

INFO

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE

PV

PLAIDOYER-VICTIMES

Bulletin INFO PV Vol. 9, no. 1, FÉVRIER 2001

SOMMAIRE

- Mot de la présidente
- Déficience intellectuelle : accueil et traitement au sein du système judiciaire
- Partenariat de recherche entre universités et milieux d'intervention : l'expérience du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF)
- Patricia Rossi, Récipiendaire du Prix Plaidoyer-Victimes
- Processus communautaire de Guérison et de Réconciliation pour une reconstruction sociale à Manawan
- Programme de formation offert par l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes
- Les enfants victimes et le système de justice pénale
- Stop la violence ! vers des rapports égaux...
- Conseil consultatif sur la prévention de la criminalité
- Quelques sites Internet en victimologie
- La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse : un recours pour les victimes de discrimination
- Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels au Québec
- Jeunes membres de gangs... pas seulement délinquant, victimes aussi
- Le Prix de la Fondation Marie-Vincent 2000
- Stratégie nationale pour les victimes
- Nouvelles parutions

INFO PV, FÉVRIER 2001

Coordination : Alain Beaupré, Raymonde Boisvert, Arlène Gaudreault
Collaboratrices : Josée Coiteux, Julie Henrichon
Conception graphique : Alain Beaupré

Les articles de INFO PV n'engagent que les auteurs et ne représentent pas nécessairement les positions officielles de l'Association, sauf s'ils sont signés par le Conseil d'administration, sa présidente ou un membre de la permanence.

La rédaction se réserve le droit de couper ou de corriger les textes soumis pour publication.

Ce numéro du Bulletin INFO PV a été réalisé grâce à la contribution financière du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, ministère de la Justice du Québec, et du Secrétariat à l'action communautaire autonome.

Dépôt légal - 1993
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

MOT DE LA PRÉSIDENTE

N'allez surtout pas croire que tout s'est arrêté pour nous depuis la tenue du X^e Symposium international de victimologie. Bien sûr, ce n'était pas évident de « reprendre le collier » après une période d'activités aussi intense. Nous nous étions plutôt bien habitués au stress, à l'effervescence des derniers mois. Nous étions très heureux de voir « graviter » tant de personnes autour de nous. Ces échanges, ces collaborations nous stimulaient. Cette solidarité nous nourrissait. Revenir à la « vie ordinaire » a été difficile, je ne peux vous le cacher. Comme si on retombait dans une certaine forme d'isolement ou de déjà vu...

Après l'étape nécessaire des bilans, il faudra revenir à une question essentielle : comment tirer profit d'un événement comme celui-là ? La réponse n'est pas si simple qu'elle peut le paraître d'emblée. Il faudra un temps d'analyse et de réflexion avant de dégager des pistes d'action et une vision à long terme. Cet exercice ne peut se faire en vase clos. Il exigera la collaboration des partenaires qui ont partagé cette aventure avec nous. Et nos membres devront y être associés.

Il y a 15 ans, personne n'eût cru que l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes serait l'hôte d'une conférence internationale. Moi la première. Maintenant, il importe de miser sur cette réussite, de s'en inspirer pour l'avenir. Le X^e Symposium international de victimologie nous amène à prendre un certain recul, à réviser nos priorités, à nous redéfinir. Et pourquoi pas, à sortir des sentiers battus ! Les prochains mois seront déterminants. Nous devons faire en sorte que le X^e Symposium devienne un tremplin pour initier d'autres actions qui vont nous permettre d'améliorer l'intervention auprès des victimes d'actes criminels et la défense de leurs droits.

Nous avons besoin de votre aide. Je vous invite à vous joindre à nous dans cette démarche et à nous faire part de vos idées, de vos commentaires.

Au plaisir de vous lire, de vous entendre ou de vous rencontrer.

Arlène Gaudreault

DÉFICIENCE INTELLECTUELLE : ACCUEIL ET TRAITEMENT AU SEIN DU SYSTÈME JUDICIAIRE

Danielle Chrétien, gestionnaire de projets AQIS

Yolande Thibodeau, conseillère au développement de la recherche et de la formation / IQDI, Association du Québec pour l'intégration sociale

L'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS) est un organisme sans but lucratif regroupant 69 organisations, majoritairement des associations de parents, qui œuvrent dans le domaine de la déficience intellectuelle dans toutes les régions du Québec. Depuis sa fondation en 1951, l'appellation, les activités et la mission de l'Association ont évolué au fil des transformations sociales. Actuellement, l'AQIS se consacre essentiellement à la promotion et à la défense des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leur famille.

Préconisant la valorisation des rôles sociaux et la participation active des personnes au sein de la société, l'AQIS est souvent intervenue depuis les dernières années auprès des instances publiques dans le but de faire reconnaître la nécessité d'adapter le processus judiciaire actuel aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle.

La pertinence de ce projet d'envergure repose sur les difficultés rencontrées par ces personnes lorsqu'elles sont victimes, témoins, présumées ou reconnues coupables de crimes. Plusieurs mesures spécifiques ainsi qu'un certain cadre légal ont été développés pour répondre aux besoins des gens ayant des problèmes de santé mentale se retrouvant devant la justice. Tel n'est pas le cas pour la réalité de la déficience intellectuelle qui semble encore fort méconnue.

État de situation et recommandations

La démarche entreprise par l'AQIS en 1998 a d'abord permis d'établir un état de situation en matière de politiques d'intervention, protocoles et services. Pour mener à terme cette recherche, l'AQIS a procédé à de nombreuses entrevues, sollicitant la collaboration des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de la justice.

Un document intitulé *Déficiência intellectuelle : accueil et traitement au sein du système judiciaire* présente les résultats de cette vaste consultation et propose diverses recommandations. Au printemps 1999, ce document a été déposé auprès d'une quarantaine d'organismes invités à participer aux travaux d'une table de concertation dans le dessein de valider son contenu, de prendre position face à la démarche de l'AQIS et de disposer des recommandations.

Les constats

Les démarches que nous avons effectuées auprès des instances concernées nous permettent de formuler les constats suivants :

- Il y a une méconnaissance chez la plupart des acteurs du système judiciaire de la déficiência intellectuelle qui entraîne des incidences lors d'une judiciarisation.
- Plusieurs instances qui se préoccupent du sort réservé aux victimes, aux témoins ainsi qu'aux contrevenants n'ont pas de position claire ou de politique à l'égard des personnes ayant une déficiência intellectuelle.
- L'arrimage et le partage des responsabilités entre les acteurs du réseau de la santé et des services sociaux, les services de police, la justice et les services correctionnels semblent difficiles et flous.
- Beaucoup de centres de réadaptation considèrent, lorsqu'une personne est judiciarisée à la suite d'un acte criminel, qu'il appartient au ministère de la Justice de prendre en charge la situation. Ce dernier semble considérer l'inverse.
- Il existe une absence de ressources pouvant desservir les contrevenants ayant une déficiência intellectuelle hors des centres de détention. Les ressources qui desservent actuellement ces derniers sont celles qui sont destinées aux contrevenants vivant une problématique de santé mentale.
- Certains organismes gouvernementaux se préoccupent des contrevenants seulement, alors que leur mission de desservir la population devrait permettre l'inclusion de l'aide aux victimes.
- Les centres d'aide aux victimes tentent de desservir au mieux de leurs capacités ces victimes. Ils offrent des services sur la base du vécu de la victimisation sans distinction à l'égard de la déficiência. Ils éprouvent toutefois des limites liées à la méconnaissance des spécificités.
- La connaissance et la collaboration des ressources interréseaux semblent presque inexistantes, chaque réseau apparaissant fermé sur lui-même.

- Finalement, les personnes qui présentent une déficience intellectuelle qui vivent dans leur famille ou seules et qui ne reçoivent aucun service spécialisé, doivent faire face seules à ces différents réseaux.

Les recommandations

Les recommandations, mises de l'avant par les membres de la Table de concertation, concernent autant les victimes et les témoins que les suspects et les contrevenants. Toutefois, pour les fins de cet article, nous ne vous présenterons que celles qui s'adressent aux victimes et aux témoins. Les recommandations ont été regroupées sous cinq volets et leur opérationnalisation a été étudiée par un Comité de travail découlant de la Table de concertation.

Les mesures d'accueil et de traitement à instaurer et à mettre en application

Les échanges ont permis d'identifier plusieurs mesures visant à faciliter la prise de déclaration pour les victimes et les témoins : accorder une attention particulière au choix d'un environnement propice et sécurisant, prévoir la présence d'une personne de confiance auprès de la victime, proposer l'enregistrement sur bande magnétoscopique de la déclaration de la victime afin de lui fournir un aide-mémoire pour la préparation de son témoignage à la Cour, planifier un suivi minimal à donner à la personne et à son entourage. Des mesures spécifiques pour aider les personnes ayant une déficience intellectuelle à remplir leur rôle au meilleur de leurs capacités ont également été proposées : avoir recours au télétémoignage et à l'utilisation de l'écran unidirectionnel et permettre l'accompagnement de la victime par une personne de confiance apte à l'assister et à la rassurer lors des procédures préparatoires au procès.

Les collaborations à développer

Les participants aux travaux du Comité de travail s'entendent sur la nécessité d'une concertation entre les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et ceux du réseau de la justice afin de répondre efficacement aux besoins des personnes ayant une déficience intellectuelle.

La mise en œuvre de Tables de concertation régionales et l'élaboration de protocoles d'entente constituent la pierre angulaire de la collaboration entre tous les organismes concernés. La coordination de ces activités pourra être assumée par un organisme régional identifié par les organismes impliqués.

Les informations à colliger et à rendre disponibles

En support aux activités de concertation, un répertoire de professionnels en divers domaines (psychologues, éducateurs, sexologues, travailleurs sociaux, policiers, procureurs et avocats, mouvements associatifs, etc.) possédant une expertise de travail auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle sera constitué dans chaque région, sous la responsabilité de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). Ces informations seront disponibles par le biais des bureaux régionaux de l'OPHQ au cours de l'année 2001.

La formation et le perfectionnement à élaborer et à offrir

Soucieuse de répondre aux besoins de formation des professionnels appelés à intervenir auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle lorsqu'elles sont impliquées dans un processus judiciaire, l'AQIS a élaboré une formation en collaboration avec les membres du Comité de travail. Les contenus proposés aux intervenants du réseau de la justice (services de police, avocats, services correctionnels, magistrature, ressources d'aide aux victimes, ressources d'aide aux contrevenants) portent sur la reconnaissance et la gestion de la diversité et sur les caractéristiques et besoins de la clientèle ayant une déficience intellectuelle.

Par ailleurs, les volets de formation destinés aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (centres de réadaptation en déficience intellectuelle, CLSC, associations) leur permettront de se familiariser avec le processus judiciaire et les notions de victimisation et de criminalité. Les participants à ces formations seront invités à réfléchir à l'impact de ces réalités sociales dans l'exercice de leurs fonctions. Ces formations sont offertes par le biais de l'Institut québécois de la déficience intellectuelle, organisme géré par l'AQIS. Elles seront diffusées selon la formule qui répond le mieux aux besoins des organismes.

Le suivi à effectuer auprès des personnes et des familles

Afin de soutenir les personnes ayant une déficience intellectuelle dans l'exercice de leurs droits, un dépliant de sensibilisation a été produit : *Déficience intellectuelle : Suspect ou victime face à la justice*. Il comporte des informations claires sur la notion d'infraction criminelle et présente les droits de la personne et les ressources d'aide dans la situation où elle est victime d'une infraction criminelle.

Le troisième volet abordé dans ce document traite des droits de la personne qui commet une infraction et des conséquences d'un tel geste. De plus, l'AQIS travaille actuellement à l'élaboration d'une formation visant à démystifier le processus judiciaire auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs familles.

Les défis à relever

Une étape importante a été franchie en matière d'équité au sein du système judiciaire pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. De nombreux intervenants œuvrant dans ce domaine sont maintenant sensibilisés, des mesures d'accueil et de traitement sont identifiées et leur mise en application est amorcée, des formations sont disponibles et surtout, un processus de collaboration et de concertation est établi au plan provincial.

Il reste toutefois beaucoup de travail à effectuer pour rendre le système judiciaire plus accessible aux personnes ayant une déficience intellectuelle et de nombreuses questions demeurent sans réponse. Le Colloque de l'Institut québécois de la déficience intellectuelle (IQDI), qui aura lieu à Longueuil les 2 et 3 novembre 2001, permettra de poursuivre notre réflexion en collaboration avec les acteurs concernés par notre démarche et apportera sans nul doute de nouvelles pistes de solution.

Les travaux d'actualisation des recommandations se poursuivront tout au cours de l'année 2001, principalement en ce qui concerne la mise en œuvre des processus de concertation régionale et la dispensation des divers volets de la formation.

Les différentes étapes de notre démarche ont pu être réalisées grâce au soutien financier et aux conseils du Bureau de la condition des personnes handicapées de Développement des ressources humaines Canada, dans le cadre du Plan national d'intégration communautaire, en partenariat avec l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, la Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec, l'OPHQ et l'AQIS.

Il vous est possible d'obtenir plus d'informations en communiquant avec nous au **(514) 725-7245** ou en consultant notre site Internet « **www.total.net/aqisiqdi/** ».

Vous pouvez vous procurer un exemplaire du rapport de recherche *Déficience intellectuelle : accueil et traitement au sein du système judiciaire*, en vous adressant à l'Institut québécois de la déficience intellectuelle au même numéro.

PARTENARIAT DE RECHERCHE ENTRE UNIVERSITÉS ET MILIEUX D'INTERVENTION : L'EXPÉRIENCE DU CENTRE DE RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA VIOLENCE FAMILIALE ET LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (CRI-VIFF)

Solange Cantin et Sylvie Gravel ⁽¹⁾

Historique

À la suite des événements tragiques survenus à l'École Polytechnique de l'Université de Montréal en décembre 1989, l'Association canadienne des professeurs et professeures d'université pressait le gouvernement fédéral de favoriser la recherche sur la violence faite aux femmes. Pour répondre à cette demande, Santé et Bien-être social Canada ⁽²⁾ et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) unissaient leurs efforts et lançaient un concours auprès de tous les établissements canadiens d'enseignement post-secondaire. La proposition présentée conjointement par l'Université de Montréal, l'Université Laval, l'École de service social de l'Université McGill, la Fédération des CLSC ⁽³⁾ et Relais-femmes fut retenue ; c'est ainsi qu'est né, en décembre 1992, le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF). Parallèlement, quatre autres centres sur la violence envers les femmes et la violence familiale étaient mis sur pied ailleurs au Canada : en Ontario, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et en Colombie-Britannique. Le CRI-VIFF maintient des liens avec ces centres et participe activement à l'Alliance des cinq centres de recherche sur la violence.

Partenariat entre universités et milieux de pratique

Le CRI-VIFF se caractérise par des activités de recherche, de formation et de diffusion conçues et réalisées en étroite collaboration avec les organismes du milieu. Les interrogations et les besoins de nos partenaires en termes de formation et de transfert des connaissances s'actualisent dans des projets de recherche, de formation, des séminaires, des colloques et des conférences dans les milieux.

Par ailleurs, le CRI-VIFF a adopté une structure de fonctionnement basé sur la parité entre les partenaires des milieux universitaires (Universités Laval et de Montréal) et des milieux de pratique institutionnels (CLSC) et communautaires (membres de Relais-femmes).

But du CRI-VIFF

Depuis sa mise sur pied, les partenaires du CRI-VIFF multiplient leurs efforts pour contribuer de façon significative au développement d'une approche globale de la recherche dans le domaine de la violence. Dans cette perspective, la compréhension du phénomène de la violence et l'action par rapport à cette problématique s'insèrent sur un continuum dont l'objectif premier est la prévention de la violence faite aux femmes.

Le but du programme de recherche du CRI-VIFF vise donc :

1. à acquérir une plus grande compréhension du phénomène de la violence familiale et de la violence faite aux femmes ;
2. à contribuer au développement de modes d'intervention novateurs et efficaces dans le domaine de la prévention de la violence familiale et de la violence faite aux femmes.

Définition de la violence

Lors de la présentation de leur projet, les partenaires du CRI-VIFF se sont entendus sur une définition de la violence :

« La violence est un exercice abusif du pouvoir par lequel un individu en position de force cherche à contrôler une autre personne en utilisant des moyens de différents ordres afin de la maintenir dans un état d'infériorité ou de l'obliger à adopter des comportements conformes à ses propres désirs. »

Cette définition ne se limite pas aux conduites individuelles, puisque la violence peut aussi s'exercer par des systèmes plus larges.

Cette définition de la violence, partagée par les membres du CRI-VIFF, constitue un élément essentiel du cadre conceptuel qui oriente le développement de la programmation du CRI-VIFF. Elle représente le point de ralliement des diverses tendances et des différents intérêts qui peuvent se côtoyer dans les multiples activités de recherche, de formation et de transfert de connaissances ou de diffusion.

Trois groupes et plusieurs projets au cœur du CRI-VIFF

Le CRI-VIFF regroupe trois unités spécifiques : l'équipe Victoire, L'équipe Hommes, Violence et Changements et le Consortium RÉSOVI.

L'équipe VICTOIRE

L'équipe VICTOIRE (Violence conjugale : transformer et orienter par l'intervention et la recherche) a été mise en place en 1996 grâce à une subvention de fonctionnement d'équipe du Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS). Cette équipe regroupe des universitaires et des représentantes ou représentants de maisons d'hébergement, de CLSC et de ressources pour conjoints violents.

VICTOIRE vise à contribuer de façon significative au développement et au transfert des connaissances dans le domaine de la violence conjugale. Sa programmation s'articule autour de trois axes :

1. compréhension de la violence conjugale ;
2. analyse et évaluation des interventions curatives ;
3. analyse et évaluation des interventions préventives.

Entre autres, cette équipe a mené des travaux sur la mesure de la violence psychologique entre conjoints et ses représentations selon le genre, les déterminants de la persévérance des conjoints violents en traitement, l'impact d'un protocole de dépistage systématique de la violence conjugale en CLSC, les facteurs de protection associés aux enfants exposés à la violence conjugale.

L'Équipe Hommes, violence et changement

Au printemps 2000, les multiples tentatives faites auprès d'un autre organisme québécois d'aide à la recherche, le Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la recherche (FCAR), étaient enfin couronnées de succès, et l'équipe Hommes, violence et changement était mise sur pied par cinq chercheurs. Leurs travaux gravitent autour des trois axes suivants :

1. modalités d'intervention et de dispensation des services (types d'interventions, évaluation de programmes, violence potentiellement létale, droit pénal et justice pénale dans la solution des problèmes sociaux, etc.) ;
2. portée des interventions des professionnels et des groupes communautaires auprès des hommes en difficulté et changement dans les pratiques (trajectoires de demande d'aide des hommes, différents impacts de l'intervention, etc.) ;
3. transformation des normes et des rôles sociaux (rôle de père, comparaison entre conjoints violents et population en général quant à la perception des rôles masculins, etc.) et leur incidence sur la violence.

RÉSOVI

L'année 2001 donnera un nouveau souffle au CRI-VIFF puisqu'elle verra l'implantation du Consortium RÉSOVI (Réponses sociales à la violence envers les femmes), projet qui vient d'obtenir une subvention d'infrastructure du programme Alliance de recherche universités-communautés (ARUC) du CRSH. Les partenaires universitaires du consortium sont l'Université de Montréal, l'Université Laval et le partenariat avec la communauté, tout en tablant sur des liens solidement établis avec les CLSC et les groupes de Relais-femmes oeuvrant en violence, s'est élargi à des régies régionales de la santé et des services sociaux, des directions de santé publique, des représentants du secteur de la justice et des ressources intervenant auprès des hommes violents. Nous sommes heureuses de souligner dans ces pages que Plaidoyer-Victimes fait partie des partenaires avec qui RÉSOVI aura le privilège de travailler pour développer son programme d'activités divisé en trois volets : recherche, formation et diffusion. L'objectif général du Consortium RÉSOVI est d'éclairer les différents secteurs d'intervention dans le développement et la mise en application des réponses les plus appropriées pour prévenir la violence envers les femmes, éviter sa récurrence et atténuer ses impacts.

Des domaines de recherche en développement

Un des projets chers aux membres du CRI-VIFF est de faire émerger une équipe qui aurait pour mandat de développer la recherche et le transfert des connaissances dans le domaine particulier des agressions sexuelles envers les adolescent-e-s et les adultes et des séquelles chez les adultes des agressions sexuelles vécues dans l'enfance ou l'adolescence. Grâce au soutien financier du Ministère de la Santé et des Services sociaux, des travaux sont actuellement en cours pour, d'une part, inventorier et décrire les principales pratiques d'intervention en matière d'agressions sexuelles, tant préventives que curatives, et, d'autre part, analyser les besoins et les attentes des divers milieux de pratique vis-à-vis de la recherche sur cette problématique.

Plusieurs des membres du CRI-VIFF sont particulièrement intéressés à travailler sur la problématique de la violence faite aux enfants. Leurs préoccupations s'actualisent pour le moment dans le cadre des travaux de l'équipe VICTOIRE, que ce soit sur la problématique des enfants exposés à la violence conjugale ou que ce soit sur la présence concomitante des mauvais traitements envers les enfants et envers les mères.

Dans ce dernier cas, des collaborations sont établies avec d'autres équipes centrées sur la victimisation des enfants. L'étude des liens entre la violence envers les femmes et la violence à l'égard des enfants paraît pour le moment être le créneau où le CRI-VIFF peut apporter la contribution la plus significative au champ d'étude de la violence envers les enfants.

Une préoccupation constante pour la diffusion et le transfert des connaissances

Depuis sa mise en place, le CRI-VIFF a travaillé activement à développer les moyens les plus appropriés pour intégrer les résultats de recherche dans la formation et dans l'intervention. Un des moyens qu'il a privilégié est la tenue d'un séminaire annuel de formation à l'intention de ses membres et d'autres personnes invitées en fonction de leur expertise par rapport au thème traité. Ce séminaire permet des échanges fructueux entre les universitaires et les intervenantes et intervenants des milieux institutionnels et communautaires et fait l'objet d'une production écrite qui multiplie les retombées de cette journée annuelle. Des conférences sont organisées dans les milieux (par exemple, les *Midis de VICTOIRE*), de même qu'un colloque annuel dans le cadre du Congrès de l'Association canadienne française pour l'avancement de la science, colloque pour lequel il y a publication des actes. Chacune des équipes du CRI-VIFF a un programme très chargé de transfert de connaissances dans les milieux, en lien avec les projets de recherche des membres du centre. Parmi les réalisations les plus importantes, mentionnons l'implantation dans les CLSC du Québec d'un protocole de dépistage de la violence conjugale développé par le CRI-VIFF en collaboration avec le CLSC St-Hubert, situé sur la Rive-Sud de Montréal.

Afin de rendre disponibles et abordables les résultats des réflexions et des travaux menés par ses membres, le CRI-VIFF publie différents types de documents : une collection *Réflexions* (actes des séminaires et des colloques du centre, documents de réflexions, etc.) ; une collection *Études et Analyses* (rapports de recherche, recensions des écrits) ; une collection *Outils* (présentation d'instruments servant à l'intervention et à l'évaluation). Un bulletin d'information, l'*Info CRI-VIFF*, a été publié régulièrement jusqu'en 1999 et ce bulletin devrait connaître une nouvelle vie grâce au courrier électronique. Le CRI-VIFF met actuellement l'accent sur le développement de son site Internet afin de faciliter l'accès de la communauté aux connaissances et aux innovations dans la pratique.

Pour en savoir plus ou pour collaborer avec le CRI-VIFF

Nous avons tenté, dans l'espace alloué, de rendre compte de la spécificité du CRI-VIFF en ce qui a trait à ses objectifs, son mode de fonctionnement avec les milieux, ses activités de recherche, de formation et de diffusion. Nous espérons vous avoir donné le goût d'en savoir plus sur le CRI-VIFF ! Ainsi, si vous désirez recevoir la liste de nos publications et de nos prochaines conférences ; ou encore si vous souhaitez nous faire part de vos préoccupations de recherche, de votre intérêt à participer à une recherche ou nous suggérer une activité de transfert de connaissance, n'hésitez pas à nous contacter.⁽⁴⁾ Il est possible de consulter notre site Internet à l'adresse : **www.criviff.umontreal.ca** (suivre le lien Recherche et innovation). Comme nous l'avons déjà mentionné, le site est présentement en « reconstruction ». Il sera refait dans les prochains mois afin d'en améliorer la présentation et de faciliter la recherche d'informations pour les personnes qui le consulteront.

1. Sylvie Gravel est coordonnatrice du CRI-VIFF. Solange Cantin est coordonnatrice de l'équipe VICTOIRE (Violence conjugale : transformer et orienter par l'intervention et la recherche) du CRI-VIFF.
2. Maintenant Santé Canada
3. Maintenant l'Association des CLSC et des CHSLD du Québec
4. Courriel : cri-viff@esersoc.umontreal.ca
À Montréal : téléphone : (514) 343-5708 – télécopieur : 343-2493
À Québec : téléphone : (418) 656-3286 – télécopieur : 656-3309

PATRICIA ROSSI, RÉCIPIENDAIRE DU PRIX PLAIDOYER-VICTIMES

Plaidoyer-Victimes a créé le *Prix Plaidoyer-Victimes* afin de rendre hommage à un intervenant ou à un organisme qui oeuvre pour le mieux-être des victimes d'actes criminels et dont l'implication auprès d'elles mérite d'être soulignée et reconnue. Plusieurs dossiers de candidature, tous de qualité exceptionnelle, ont été soumis à Plaidoyer-Victimes. Le jury de sélection qui devait évaluer les candidatures et désigner le récipiendaire du troisième *Prix Plaidoyer-Victimes* n'a pas eu la tâche facile. Le jury était formé de six juges :

- Monsieur Richard Watkins, sous-commissaire régional, Service correctionnel du Canada, région du Québec
- Madame Thérèse Daviau, vice-présidente de la Fondation des victimes du 6 décembre contre la violence
- Madame Anne-Marie Dussault, journaliste
- Madame Mireille Mathieu, doyenne de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal
- Madame Louise Riendeau, coordonnatrice du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale
- Madame Huguette St-Louis, juge en chef à la Cour du Québec

Plaidoyer-Victimes a choisi de remettre le *Prix Plaidoyer-Victimes 2000* durant le X^e Symposium international de victimologie, lequel s'est déroulé en août 2000. C'est le Banquet officiel du Symposium qui a été l'occasion idéale pour attribuer, devant plus de 350 convives, ce Prix de reconnaissance et d'excellence à une personne qui a marqué l'histoire des femmes au Québec : **Madame Patricia Rossi**. Le *Prix Plaidoyer-Victimes*, remis par Madame Linda Goupil, ministre de la Justice et responsable de la Condition féminine, soulignait l'engagement social de Madame Rossi, sa contribution exceptionnelle à l'avancement de la cause des femmes victimes, la persévérance de son implication et la qualité de son engagement au service des victimes de violence conjugale. Au-delà de la pratique quotidienne de sa profession, de ses nombreuses responsabilités, de ses actions, Madame Patricia Rossi s'est investie de coeur et d'esprit au service des femmes victimes de violence. En reconnaissance de sa compétence, de son éthique, de son rayonnement, Madame Rossi a reçu une sculpture généreusement offerte par la Fédération des Coopératives du Nouveau-Québec. SEDNA, déesse de la mer, est une oeuvre d'art créée par l'artiste Lucassie Kenuajuak de Powungnituk.

PROCESSUS COMMUNAUTAIRE DE GUÉRISON ET DE RÉCONCILIATION POUR UNE RECONSTRUCTION SOCIALE À MANAWAN ⁽¹⁾

Le Cercle Mikisiw pour l'espoir Communauté Atikamekw de Manawan

Bien chers lecteurs et lectrices, Kwe.

Permettez que nous puissions offrir ensemble, au début de cet exposé, nos remerciements au Créateur, comme l'ont fait depuis l'origine jusqu'alors nos grands-pères et nos grands-mères, eux que nous portons en nous-mêmes avec respect, amour et fierté, comme s'ils faisaient à tout jamais partie de notre mémoire collective. C'est ainsi qu'on nous a enseigné les choses à faire en pareille circonstance et nous y souscrivons.

Merci donc pour cette vie qui coule en nos veines et pour laquelle nous luttons tous et toutes afin qu'elle redevienne saine et riche, équitablement, dans chacune de nos communautés. Merci pour le jour qui se lève inlassablement, après chaque nuit ténébreuse et qui nous rappelle sans cesse de garder espoir que la lumière vient toujours à bout d'éclairer nos sentiers de guérison, aussi obscurs puissent-ils nous apparaître. Merci à l'esprit de Mikisiw (Aigle), notre puissant guide-symbole qui inspire nos actions tout en nous procurant le courage et la force de poursuivre, souvent, malgré les obstacles et les pièges que nous rencontrons. Merci à la Terre-Mère nourricière qui façonne depuis la nuit des temps tous les éléments assurant notre survivance, depuis la plus simple utilité jusqu'aux éléments les plus complexes de la biodiversité. Par exemple, cet arbre notre frère qui a été coupé de ses racines afin de devenir papier sur lequel est couché l'article qui défile peu à peu sous vos yeux ; merci pour son offrande et puisse-t-elle ne pas être vaine.

Merci aussi, du fond du coeur, à toutes les personnes victimes de violence avec lesquelles nous avons échangé depuis des années, pour leur générosité et l'authenticité de leurs témoignages. Leur vécu et leurs enseignements font à jamais partie du processus dans lequel nous sommes collectivement engagés. C'est un don précieux de l'existence que d'être en contact avec autant d'humilité et d'ouverture sur le chemin de l'âme humaine.

Merci aussi à l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes de nous accueillir ainsi dans cet espace qui nous rassemble et nous permet à la fois de partager nos expériences et nos identités particulières. Le Cercle s'agrandit d'autant, se renforce et s'enrichit de ce que nous sommes et de ce que nous préparons comme avenir pour les enfants des sept générations à venir. Merci enfin à vous, lecteurs et lectrices, de prendre quelques portions de votre temps pour accueillir, chacun chacune à votre manière et à votre rythme, ce que nous avons à partager.

Le contenu de notre témoignage

Nous allons parler de nous, un peu de notre histoire, de la violence présente dans notre communauté, mais surtout de guérison et de ce que nous tentons d'induire comme changement depuis quelques années en vue de retrouver notre équilibre.

Colonisation et acculturation : rupture tragique de l'état d'équilibre de « Nehirowisiw »⁽²⁾

Avant toute chose, cependant, il importe de rappeler qu'autrefois les Atikamekw vivaient ensemble sur le Territoire ancestral (Kitaskino) dans un état que les aînés appellent « Nehirowisiw », c'est-à-dire l'état d'équilibre.

Mais l'arrivée des Européens, l'envahissement et l'usurpation du Territoire, l'introduction de lois, de règles et d'éléments culturels étrangers au coeur même de notre structure sociale séculaire, l'influence marquante de l'Église, la « mise en réserve », l'avènement des pensionnats suivant l'objectif ultérieurement avoué d'une assimilation organisée, l'importation de programmes d'aide créant de toute pièce la dépendance, la désinformation systématique et l'entretien des préjugés... Bref, tout le contexte historique de colonisation et d'acculturation a fini un beau jour par créer une rupture tragique de cet équilibre.

Déstabilisés et désorientés, nos gens se sont mis à douter d'eux-mêmes et à délaisser de plus en plus les ancres traditionnels. À force, l'alcool et le désœuvrement se sont installés dans les familles, puis sont venus la violence, les abus sexuels, la peur et le ressentiment... avec cela le suicide, la douleur, la révolte, la honte ainsi qu'une immense souffrance collective. Une souffrance d'autant plus dévastatrice qu'elle demeurait le plus souvent silencieuse.

Sans nous en être vraiment rendus compte, nous avions le sentiment d'être pris au piège d'une spirale nous entraînant sans cesse plus profondément dans un abîme sans nom. Nous avions là le résultat cumulé de plus de deux siècles d'acculturation et nos esprits confus se refusaient à voir et reconnaître l'ampleur de ce qui nous arrivait.

Sur le chemin de la guérison : cheminement de nos réflexions et de nos actions

En 1989, un mouvement communautaire de réflexion se met en marche. Il y a la mise en place d'une action concertée : le Conseil se réorganise et il s'associe aux présidents des comités, aux intervenants et aux enseignants. On met sur pied un comité stratégique pour lutter contre la Consommation Abusive d'Alcool et Drogues (CAAD) ⁽³⁾.

En 1992, inspirée de ce mouvement communautaire, une femme de Manawan appuyée par le Conseil des femmes dénoncent les abus sexuels dont elles et leurs enfants sont victimes. Elles veulent rompre la chaîne du silence, briser le cycle de la violence et approfondir une réflexion commune. Issu du mouvement des femmes, un groupe communautaire et intersectoriel de travail sur les abus sexuels s'est formé en septembre 1992 ; il a élargi son champ d'action en décembre 1992 pour devenir un groupe de travail sur la violence.

C'est l'amorce d'un long processus communautaire de guérison (santé et mieux-être) et de réconciliation (paix et justice) pour une reconstruction sociale à Manawan.

Au début de notre prise de conscience, bien sûr, nous avons cru et décrié que les problèmes venaient des Blancs. Après, ça été la faute du pouvoir, puis celle de l'alcool, de la drogue, du manque d'emploi... et de quoi d'autre encore ! Jusqu'à ce qu'on brise enfin le silence et qu'on se mette à **écouter vraiment** les partages des victimes d'abus sexuels et de violence, des survivants et des témoins, d'agresseurs aussi.

C'est alors que nous avons réalisé, au-delà même de la vérité historique bien qu'elle demeure déterminante, que le problème à Manawan s'était en fait logé à l'intérieur de nous-mêmes, chacun chacune, aussi bien agresseurs que victimes. Nous avons développé une maladie profonde de l'âme et nous avons grand besoin de guérir si nous voulions survivre.

Guérir individuellement oui, mais aussi et **surtout**, guérir collectivement en revitalisant et en rétablissant les valeurs et les rites, les enseignements et les traditions propres à cette culture qu'on avait malheureusement trop délaissée. Pour guérir d'un malaise aussi pénétrant, il fallait renouer contact avec notre identité véritable. De même, il fallait reprendre confiance, travailler vraiment à nous responsabiliser, en évitant de verser sans cesse dans des rôles de victimes.

Guérir impliquait donc l'acceptation collective du mouvement de guérison, avec tout ce que cela suppose de délicat dans la rencontre de nos ombres refoulées.

Théâtre communautaire Atikamekw de guérison

Répondant à des besoins urgents d'éthique tant individuelle que collective, de restructuration personnelle et sociale, le théâtre communautaire de guérison a été la première stratégie privilégiée pour rompre le silence et dénoncer la violence et les abus sexuels à Manawan.

Le théâtre de guérison a été choisi comme premier outil d'intervention communautaire pour dénouer l'hermétisme dans lequel les membres de notre communauté baignent et de les rejoindre dans leur quotidien pour réussir à les faire s'exprimer sur leur réalité, sur leur questionnement. Avec le théâtre, il s'agissait de proposer une image de nous-mêmes pour qu'on puisse, par réflexivité, se regarder, se parler, retrouver les valeurs qui nous reliaient et redonner un sens à notre vie.

Le développement d'une théâtralité proprement Atikamekw répond aux besoins internes et externes de communication des Atikamekw et au besoin d'échanges interculturels entre communautés autochtones et non-autochtones.

Au cours des années 1993-1997, le théâtre de guérison a été développé en trois phases, avec la création et la présentation de trois oeuvres théâtrales de sensibilisation et de conscientisation sur toutes les formes de violence : *Opitowap*, *Sakipitcikan* et *Mantokasowin*. La pièce de théâtre *Sakipitcikan* a été présentée au grand public dans plusieurs régions du Québec.

En 1992, nous nous sommes donc mis (es) en marche et nous n'avons cessé d'avancer depuis, souvent dans la résistance, mais aussi et surtout dans la reconnaissance et l'appui communautaire et externe grandissant.

Par leurs réflexions, leur collaboration, leur implication profonde et leurs actions concertées, tous les membres du *Cercle communautaire et intersectoriel Mikisiw pour l'espoir* portent la flamme depuis plus de dix ans maintenant dans cette approche globale fondée d'abord et avant tout sur le respect de nos traditions, de notre culture et de notre spiritualité.

Multidisciplinarité, concertation intersectorielle et mobilisation communautaire

Concrètement donc, nous travaillons à rassembler nos forces et à renforcer notre solidarité locale. D'abord en comptant sur une coordination soutenue et une équipe multidisciplinaire dynamique pour le leadership organisationnel, puis en développant un ensemble cohérent de stratégies et d'initiatives faisant appel à la mobilisation communautaire. Nous envisageons, ultimement, que tous les projets, services, programmes et secteurs en action dans la communauté puissent se lier les uns aux autres et s'animer un jour autour d'une vision et d'un projet social largement partagés. Nous avons la conviction profonde que les agresseurs, les contrevenants, les abuseurs sexuels, de même que les victimes de ces violences contre les personnes – y compris celles qui s'autodétruisent – ont besoin de voir leur communauté se prendre en main manifestement à côté d'eux afin de bien ancrer leur guérison.

L'approche est holistique et elle est fondée sur la participation du plus grand nombre possible de ressources dans la communauté. Qu'importe le statut ou le rôle social des gens, tous sont égaux dans ce fonctionnement en Cercle ; les besoins sont entendus d'où qu'ils proviennent. D'ailleurs en autant que les valeurs traditionnelles sont respectées, tous les besoins exprimés sont intégrés au processus et c'est collectivement que nous cherchons à y répondre en prenant le temps nécessaire. Autant l'appui et l'exemple des Chefs, des élus, des dirigeants et des intervenants communautaires sont essentiels, autant la communauté tire grand bénéfice de l'expérience des aînés et de l'implication indispensable des aidants naturels dans les familles.

Contribution significative de nos aînés, de nos leaders spirituels, de nos Mères de Clans et de nos artistes

Quant aux aînés, aux leaders spirituels, aux Mères de Clans et aux artistes engagés dans la guérison, leur contribution est inestimable : ils apportent à la démarche, par la profondeur de leur lien avec la culture, la spiritualité et les traditions ancestrales, toute la dimension du sacré sans quoi ce processus de guérison n'aurait pas de sens.

Mise en place de mesures réparatrices et transformatrices : alternatives à la répression et au châtement des contrevenants

En ce qui a trait à l'encadrement et à la guérison des contrevenants, des victimes à proprement parler, nous travaillons actuellement à l'implantation d'un modèle de justice communautaire autochtone, où toutes les personnes pouvant être significantes, utiles ou impliquées dans la résolution d'un conflit, sont invitées à participer ensemble à la recherche du meilleur cheminement possible dans tous les cas. Pour le contrevenant, on réunira en cercle autour de lui des membres de sa famille, des aînés, des aidants, un leader spirituel, un policier communautaire, son agent de probation ou des services correctionnels, son avocat, le procureur même et des ressources spécialisées si nécessaire. Ces cercles de famille et d'aidants peuvent avoir lieu dans la communauté ou en centre de détention, mais nous privilégions nettement que cela se passe en Territoire ; c'est là où loge l'histoire du peuple Atikamekw.

Les objectifs visés sont de tout mettre en oeuvre pour que le contrevenant **réalise** ce qu'il a fait ainsi que la portée de ses agirs dans la vie des personnes qui ont été blessées ; **reconnaisse** et **admette** les fautes qu'il a commises et **se responsabilise**, finalement, en s'impliquant dans une démarche sincère en vue de se guérir, de réparer le tort causé. Nous croyons qu'il vaut mieux orienter nos efforts dans la mise en place de mesures alternatives plutôt que de souscrire au simple châtement. Le tissu social à Manawan est très serré, tout le monde se connaît et se côtoie sans cesse jour après jour. L'exclusion de la communauté est certes envisageable, mais si cela doit advenir, nous estimons que la communauté est certainement capable de proposer des façons de faire qui demeurent axées sur le respect des personnes et la prévention de la récidive.

Soutien aux victimes et à leurs proches

Du côté de la victime et de ses proches maintenant, un soutien communautaire de même envergure peut être déployé, dès les premiers moments de l'incident ou du dévoilement, afin d'identifier et répondre adéquatement aux besoins de guérison des personnes. Bien qu'il y ait là, souvent, une grande charge émotive et un ressentiment bien légitime, les personnes sont accompagnées suivant un processus de responsabilisation. Nous invitons les personnes à éviter la victimisation et les effets qui y sont associés. Ultimement, une fois les droits respectés, les premières étapes de la guérison franchies et la préparation en ce sens achevée, les personnes (et familles) entament le dernier partage, celui du pardon et de la réconciliation véritable. Rien d'évident direz-vous. Nous en convenons, mais c'est ainsi que les choses se passaient lorsque nous vivions en équilibre...

C'est donc ainsi, très certainement, que nous serons amenés à réintégrer certaines valeurs et pratiques traditionnelles dans l'administration de la justice à Manawan. Non pas seulement dans le sens « juridique » du terme, mais aussi et surtout par rapport à son lien spirituel profond avec le respect et l'équité qui doivent être maintenus entre les personnes humaines et tous les éléments de la création.

La Communauté de Manawan et la santé globale

Outre ces activités associées à la paix et la sécurité communautaire, le Cercle Mikisiw pour l'espoir encourage et développe sans cesse moult moyens en vue d'améliorer la santé globale et le mieux-être des gens dans sa communauté. Plusieurs touchent à la sensibilisation et la prévention auprès de groupes dûment identifiés, mais nous mettons de l'avant aussi – et de plus en plus d'ailleurs – des activités de promotion d'une vie saine aussi bien en Territoire que dans la communauté même. Des groupes d'entraide aux suivis plus professionnels, en passant par des sites de guérison traditionnelle et de rassemblement, bien des personnes dans la communauté sont engagées, parce qu'elles en sentent le besoin et qu'elles y croient, sur le chemin de la guérison. Souvent, c'est toute une famille qui s'y engage. On tente aussi de faciliter le développement d'habiletés relationnelles et de communication, de même que l'exploration d'alternatives à toutes les formes de dépendance. Des encouragements par centaines, des sourires, des accolades... Des manifestations d'amour et d'amitié...

Manawan et l'espoir

Il n'y a pas que violence, alcool et drogue à Manawan. Il n'y a pas que le suicide non plus, ou la prison comme seules issues possibles.

À Manawan, il y a une brèche dans l'obscurité qu'on appelle l'espoir, et de cette brèche naîtra le jour. C'est d'ailleurs parce que la Communauté aura plongé au coeur de son abîme, parce qu'elle aura **accepté** de se regarder telle qu'elle est vraiment, aussi bien du côté du pire que du côté du meilleur, qu'elle sortira grandie de son expérience douloureuse. Elle sortira guérie aussi parce qu'elle sera passée par le chemin de sa vulnérabilité. Sa sensibilité est sa force. Ne restera plus alors que l'identité atikamekw à exprimer, dans la paix et l'amitié retrouvées.

Mikwetc Kice Manto.

Le Cercle Mikisiw pour l'espoir
Communauté Atikamekw de Manawan
280, rue Wapistan
Manawan (Québec)
JOK 1MO
Téléphone : (819) 971-8818
Télécopieur : (819) 971-1788 ou 971-1208

Personnes-contact :

Monsieur Donat Flamand, coordonnateur général du Cercle Mikisiw
Monsieur Ghislain Nequado

1. Communauté de la Première Nation Atikamekw
2. « Nehirowisiw est un être en harmonie avec lui, avec les autres et avec son environnement. Le terme désigne autant le côté spirituel de lui-même et en tant qu'homme parmi les autres, le côté physique de son nom le désigne avec les autres et leur environnement (autochtones). C'est quelqu'un qui s'efforce de toujours tirer profit de ce qu'il entreprend, mais sans jamais abuser. D'où le fait que certains l'ont déjà traité d'opportuniste. Pour lui, le terme « opportuniste » sous-entend le fait d'être en harmonie avec la nature dans laquelle il vit et évolue avec les meilleures connaissances jumelées aux meilleures habiletés, par exemple. Il ne concourt avec aucun des siens ni avec quelque élément de la nature ; il ne le provoque, ni ne le modifie, il voue seulement du respect en utilisant les ressources et non en les exploitant. C'est de là, et de sa relation avec les autres, qu'il retire son enseignement, son éducation, son savoir et ses connaissances. Et c'est aux autres qu'il les lègue, aux générations futures, en enseignant par l'exemple. Le faire est tout aussi important que de le dire. La tradition orale Atikamekw révèle le niveau des principes des éléments, sa vie est linéaire tout comme la ronde des saisons. Tout part, tout revient ». Gilles Ottawa, autodidacte, Manawan.
3. Comité contre l'abus d'alcool et de drogues

LES ENFANTS VICTIMES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

Diane Trudeau, avocate, Commission des services juridiques

Lors d'une vaste consultation nationale, la Section de la famille, des enfants et des adolescents du Ministère de la Justice du Canada a produit un document de consultation intitulé *Les enfants victimes et le système de justice pénale*. Ce document de consultation portait sur les modifications possibles au *Code criminel* et à la *Loi sur la preuve* au Canada, en vue d'accroître la protection des enfants à l'encontre des préjudices graves causés par des adultes. Voici les commentaires de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes suite à l'analyse du document de consultation. ⁽¹⁾

Bonne lecture !

Commentaires généraux

Toutes les situations décrites au document de consultation sont déjà en totalité couvertes dans notre *Code Criminel* par une série d'infractions allant des voies de fait, menaces, harcèlement, négligence de toutes sortes jusqu'aux différents types d'homicide. Ces crimes touchent toutes les catégories de victimes incluant les enfants.

De plus, déjà notre jurisprudence en matière de sentence a amplement élaboré l'importance de la prise en compte comme facteur aggravant du lien de confiance et du rapport d'autorité existant entre l'abuseur et l'enfant victime : plus l'enfant est en bas âge et vulnérable, plus la peine sera élevée.

Alors pourquoi faut-il des dispositions spécifiques concernant cette catégorie de victimes que sont les enfants ?

Pour dénoncer, signaler, lancer un message clair à tous que ces crimes à l'égard des jeunes, des plus fragiles, des plus vulnérables préoccupent la société canadienne au point de légiférer d'une façon particulière pour encadrer ces agirs déviants.

Ainsi, sera-t-il nécessaire pour les policiers, juges et avocats de comprendre ce qui se cache derrière les mots, l'absence de mots, les dénis ou les contradictions chez l'enfant abusé. À ce titre, comme l'a souvent soutenu l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, il sera important pour les divers paliers gouvernementaux de soutenir une approche multidisciplinaire visant le partage d'informations et de formations afin de mieux cerner cette problématique (conférences par des travailleurs sociaux sur les abus faits aux enfants, etc.).

Nous sommes tout à fait en accord avec l'insertion prévue au document de consultation à la page 4 :

« ...le *Code criminel* devrait être utilisé pour soutenir les efforts des provinces et des territoires en matière de protection de l'enfance, en visant les comportements extrêmes qui laissent des séquelles importantes allant parfois jusqu'à la mort de l'enfant. »

Y aurait-il lieu de créer une infraction d'omission de signaler à la police les infractions présumées d'agression ou de négligence visant des enfants ?

Nous sommes en désaccord avec toute proposition imposant la dénonciation obligatoire des abus faits aux enfants entraînant, en cas d'omission à cette obligation, le dépôt d'accusation au criminel.

Au Canada, il n'y a pas d'obligation légale de dénoncer une infraction sous peine de sanction. Le Canada a choisi de privilégier cette ligne de pensée afin de respecter les grandes valeurs reliées à son système libéral et démocratique.

Cependant, nous croyons qu'il est important que les autorités provinciales améliorent la mise en pratique au quotidien du signalement obligatoire en matière d'abus faits aux enfants dans leurs systèmes de protection de la jeunesse.

Ainsi au Québec, la *Loi sur la protection de la jeunesse* (L.R.Q., c. P-34.1) crée à l'article 39 l'obligation à toute personne, même liée par le secret professionnel, de signaler sans délai au Directeur de la protection de la jeunesse la situation de tout enfant dont la sécurité ou le développement est compromis au sens des alinéas de l'article 38 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (abandon, rejet affectif grave et continu, négligence, abus physiques ou sexuels, troubles graves de comportement).

La *Loi sur la protection de la jeunesse* préserve l'anonymat du signalant, de telle sorte qu'en aucun temps, le Directeur de la Protection de la Jeunesse ne pourra à quiconque dévoiler son identité.

En dépit de cette disposition, il arrive dans la pratique que des personnes passent outre à cette obligation et ce, dans des situations telles où la sécurité d'un enfant est gravement compromise. En voici quelques exemples tirés de cas réels relatés par un travailleur social de la Direction de la Protection de la jeunesse du Québec.

- Une fillette de 9 ans se fait violemment frapper par sa mère dans la cour de la garderie, en présence des autres enfants et de plusieurs éducateurs. La mère est en crise, tient des propos incohérents et menace sa fille de la corriger à nouveau de retour à la maison. La mère quitte la garderie en tirant sa fille par un bras et en hurlant. L'enfant ne remet plus les pieds à la garderie. Les éducateurs pensent à faire intervenir les policiers mais la directrice de la garderie s'y oppose. Ils veulent signaler au DPJ, même réaction de la directrice, celle-ci craignant les représailles futures de la mère de la fillette et craignant surtout que les autres parents retirent leurs enfants de la garderie.
- Le père d'une enfant de 10 ans suit une thérapie avec une psychologue pour ses problèmes sexuels. Lors d'une entrevue, il dévoile avoir déjà abusé sexuellement de sa petite nièce de 8 ans et éprouver un désir sexuel à l'endroit de sa propre fille. La psychologue n'a pas signalé la situation de ces deux enfants au DPJ, sous prétexte de ne pas nuire à sa relation thérapeutique avec son patient.
- Un bébé de 10 mois est vu en consultation par un médecin travaillant dans une clinique médicale. Le bébé présente des ecchymoses sur les jambes et les bras, ecchymoses dont l'origine s'apparente à des morsures. Le médecin ne signale pas la situation de cet enfant, de crainte que son témoignage soit requis éventuellement au Tribunal de la Jeunesse et de perdre des heures de travail.

Depuis les derniers amendements apportés à la *Loi sur la protection de la jeunesse*, le Directeur de la Protection de la Jeunesse peut, dans des situations graves et urgentes, divulguer à la police la situation de tout enfant victime d'abus physiques ou sexuels ou privé des soins de santé requis par son état. Si, dans les situations d'abus sexuels, les DPJ préconisent la divulgation aux policiers de la part des intervenants, on ne préconise pas toujours la même philosophie d'intervention et le même automatisme dans les situations de mauvais traitements physiques. Voici quelques exemples tirés de cas réels relatés par un travailleur social de la Direction de la Protection de la jeunesse du Québec.

- Trois enfants de 6, 8 et 9 ans, d'origine haïtienne, ont été sévèrement corrigés à coups de ceinturon par leur père. Ils portent tous les trois des marques importantes sur le dos, les fesses et les jambes. L'examen médical démontre chez un des enfants des traces antérieures liées à des coups de ceinturon. L'intervenant opte pour la non-divulgaration policière, sous prétexte que les corrections physiques sont culturellement répandues dans la communauté haïtienne et que la LPJ permet d'assurer autrement la protection de ces enfants.
- Un enfant de 7 ans a été frappé fortement à coups de claques sur les fesses par son père. Celui-ci reconnaît lui avoir donné deux fessées consécutives parce que l'enfant refusait de s'habiller. Le bambin a les fesses bleues et de la difficulté à s'asseoir. Le père reconnaît avoir perdu le contrôle et demande de l'aide afin qu'une telle situation ne se reproduise plus. L'intervenant se sent tiraillé et perçoit une nette ambiguïté dans le fait d'être celui qui dénonce et celui qui doit apporter de l'aide. En dépit de la gravité des gestes posés, il ne rapporte pas la situation à la police.

Conséquemment, nous sommes tout à fait en accord avec la recommandation de la Commission du droit du Canada dans son rapport *La dignité retrouvée : La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens*, mars 2000 :

« Que les organismes de recherche, les organisations non gouvernementales et les pouvoirs publics entreprennent un examen public et interdisciplinaire complet des lois et des pratiques de déclaration de la violence faite aux enfants.

Observations

Dans cet examen, on devrait s'attacher aux raisons pour lesquelles les dispositions de déclaration obligatoire ne donnent pas les résultats escomptés et proposer d'autres orientations ou cadres pouvant mener à une déclaration plus volontaire, encourager la dénonciation de toutes les formes de violence faite aux enfants et aux jeunes et susciter des interventions adaptées aux besoins des jeunes au mieux de leurs intérêts. Dans cet examen, on devrait aussi vérifier si les lois en vigueur définissent adéquatement les lieux de placement hors foyer auxquels elles s'appliquent, si elles envisagent l'émission de permis et l'imposition d'inspections obligatoires menées par des personnes indépendantes ainsi que des inspections complètes des caractéristiques systémiques des établissements où l'on a signalé des mauvais traitements. »⁽²⁾

Y aurait-il lieu d'ajouter au *Code criminel* une nouvelle infraction relative à l'agression physique grave contre un enfant ?

Agression physique criminelle contre un enfant

Nous sommes tout à fait en accord avec le document de consultation, à la page 7 où il est énoncé que :

« la création d’une infraction concernant spécifiquement la négligence grave ou la négligence criminelle, à l’endroit d’un enfant pourrait abaisser plus directement les risques auxquels les enfants sont exposés et indiquer clairement, au même moment, que la négligence non empreinte de violence peut, dans certains cas, être aussi grave que l’agression physique. »

L’auteur de cette infraction devrait-il être passible d’une pénalité maximale plus lourde que la pénalité actuellement prévue à l’égard de l’omission de fournir les choses nécessaires à l’existence ?

Nous ne croyons pas qu’il soit approprié de hausser la pénalité maximale pour l’infraction d’omission de fournir les choses nécessaires à la vie (art. 215 C.Cr.). Nous prônons le maintien du statu quo tout en insistant pour que le législateur ne diminue pas l’actuelle peine maximale.

En effet, et surtout depuis les décisions Proulx, W.(L.F.), S.(R.N.), Bunn, Wells de la Cour suprême de janvier 2000, il est clair que la tendance jurisprudentielle favorise une approche holistique et réparatrice en pénologie canadienne.

Selon ces décisions, la *Loi sur la détermination de la peine*, entrée en vigueur en 1996, constitue une réforme substantielle des principes de détermination de la peine. Selon les décisions de la Cour suprême, cette loi n’a pas fait que codifier ce qui existait déjà mais a créé de tout nouveaux paradigmes.

Ainsi, maintenant les deux principaux principes guidant le juge quant à la décision sur sentence sont :

- modération quant au recours à l’incarcération ;
- élargissement du recours aux principes de justice corrective.

On parle ici de *New Sentencing Regime*.

Y aurait-il lieu d'ajouter au *Code criminel* une infraction distincte afin d'interdire la violence psychologique grave ou le fait de causer un préjudice psychologique ou émotif grave à l'enfant ?

Nous sommes en désaccord avec la création d'une infraction d'interdiction de violence psychologique. Déjà au *Code criminel* l'on retrouve plusieurs infractions de violence psychologique tels le fait de proférer des menaces (art. 264.1 C.Cr.) et le harcèlement criminel (art. 264 C.Cr.).

Cependant, afin de souligner l'importance de la prise en compte des séquelles psychologiques vécues par les enfants victimes comme constituant un facteur aggravant déterminant, nous proposons de modifier l'article 718.2 C.Cr. en y ajoutant l'élément aggravant d'avoir perpétré l'infraction, à l'égard d'un enfant, causant un préjudice psychologique et entraînant des dommages mentaux ou émotifs graves à un enfant.

Au Québec, l'interdit de la violence psychologique et émotive grave est déjà prévu comme motif de compromission à l'article 38 de la *Loi de la protection de la jeunesse* (L.R.Q., c. P-34.1).

Si toutefois une telle législation avec une telle portée concernant la protection des enfants n'était pas existante dans les administrations des autres provinces, nous croyons qu'il serait important qu'elle le soit.

Existe-t-il d'autres façons de modifier le régime actuel de détermination de la peine pour répondre aux besoins et aux intérêts des enfants ?

Nous sommes tout à fait en accord avec une modification législative spécifique de l'article 718 du *Code criminel* prévoyant explicitement comme objectif fondamental lors de la recherche de la juste peine, la prise en compte de la protection et de la sécurité des enfants.

Nous sommes également favorables à une modification à l'article 718.1 du *Code criminel* prévoyant que dans les cas de violence à l'égard des enfants il y ait une présomption que le crime commis est grave.

Modes de présentation des témoignages d'enfants

Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran

Actuellement, le *Code criminel* permet au plaignant ou à un témoin âgé de moins de dix-huit ans de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran ou un dispositif qui lui permet de ne pas voir l'accusé.

Ce sont les facteurs de « nécessité » et de « peur » de l'accusé qui constituent les deux motifs reconnus par la jurisprudence pour obtenir l'autorisation par le tribunal que le jeune plaignant puisse témoigner à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran. Ces seuls motifs nous apparaissent trop limitatifs dans une perspective de défense accrue des enfants-victimes.

Nous adhérons entièrement à l'énoncé de la page 21 : ⁽³⁾

« L'une des solutions pourrait consister à modifier le libellé du critère afin de permettre le recours à ces mesures. La modification pourrait indiquer clairement que ces mesures de soutien au témoin lui sont offertes si l'un ou l'autre des motifs suivants existe : la procédure aide l'enfant à donner un récit complet et franc des événements en question ou, encore, il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant. La peur de l'accusé et le traumatisme suscité par le fait de témoigner en public ne constitueraient que deux des facteurs sur lesquels s'appuyer lors du dépôt d'une requête fondée sur l'un ou l'autre des motifs. »

Recours aux enregistrements magnétoscopiques

Les mesures de soutien au témoin devraient-elles être mises à la disposition des enfants de manière plus généralisée ?

Existe-t-il d'autres façons de procurer un soutien aux enfants qui témoignent ?

« En vertu de l'article 715.1 du Code criminel, qui a fait son apparition en 1988 dans le cadre de la réforme proposée dans la projet de loi C-15, et dont le champ d'application a été élargi par la suite, les enregistrements magnétoscopiques contenant les déclarations antérieures d'un témoin âgé de moins de dix-huit ans au moment de la commission de l'infraction sont admissibles. L'enregistrement doit avoir été fait dans un délai raisonnable suivant l'infraction, et, au procès, l'enfant doit confirmer dans son témoignage le contenu de l'enregistrement.

Bien que les enfants soient encore soumis au contre-interrogatoire, le recours aux enregistrements magnétoscopiques leur évite de devoir faire une narration complète des événements en salle d'audience. La bande vidéo est visionnée avant que l'on demande à l'enfant s'il se souvient de ces déclarations et s'il veut les confirmer.

Si le tribunal juge que les déclarations enregistrées sur bande vidéo sont confirmées, elles sont reçues en preuve et peuvent servir à établir les événements décrits tout comme si l'enfant les avaient faites en cour. Les questions relatives aux circonstances dans lesquelles l'enregistrement a eu lieu, à la véracité des déclarations et à leur fiabilité générale deviennent une question d'appréciation laissée au juge des faits ⁽⁴⁾. »

Pour protéger davantage les enfants plaignants, nous croyons que l'enregistrement magnétoscopique devrait être mis à la disposition de tous les enfants appelés à témoigner lors d'une instance criminelle sans égard à l'infraction en cause. Nous adhérons à la proposition voulant que les corps policiers et les autres professionnels du milieu élaborent des lignes directrices ou des normes pour l'enregistrement sur bande vidéo et le déroulement adéquat des entrevues faites auprès des enfants et ce, afin de rendre plus probable l'admission en preuve de ces enregistrements.

Assistance aux enfants témoins

Les déclarations extrajudiciaires faites par un enfant à un tiers au sujet d'un crime dont il a été victime devraient-elles être admises en preuve pour établir leur véracité, lorsque les circonstances entourant ces déclarations permettent de conclure à leur fiabilité ?

Le critère de « nécessité » invoqué dans certains arrêts devrait-il être retenu ?

Autres types d'assistance aux enfants témoins

« Le *Code criminel* autorise le juge à ordonner, au terme d'une requête faite en ce sens, qu'une personne de confiance choisie par l'enfant soit présente à ses côtés pendant qu'il témoigne, en autant que l'enfant ait moins de quatorze ans au moment du procès ou de l'enquête préliminaire.

Ces mesures d'assistance ne sont présentement allouées que dans le cadre de procès mettant en cause des infractions de nature sexuelle ou comportant la perpétration d'actes violents contre une personne ⁽⁵⁾. »

Nous considérons ce cadre législatif trop restreint pour permettre une protection et une assistance adéquate des enfants témoins. Nous adhérons à la proposition qu'il est préférable de mettre ces mesures d'assistance à la disposition de tous les enfants victimes ou témoins sans égard à l'infraction en cause, si elles les aident à affronter ce traumatisme et à rendre un témoignage plus complet et plus précis.

Conclusion

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes croit qu'il est souhaitable que de telles modifications soient mises de l'avant par le législateur canadien.

Pour qu'elles portent fruits et entraînent les résultats bénéfiques escomptés, c'est-à-dire une diminution de la victimisation de nos enfants, il nous apparaît fondamental de joindre à ces modifications législatives un programme complet d'information et de sensibilisation, autant à l'intention des enfants que de la population en général (brochures dans les écoles, conférences, publicités, télévision et radio, etc.).

Comme dans le cas de la violence conjugale il y a plus de vingt ans, chaque province devrait opter pour des programmes de formations spécifiques des intervenants de justice (policiers, avocats, juges) quant à la problématique particulière des abus à l'égard des enfants.

1. Le document de consultation « Les enfants victimes et le système de justice pénale » a été analysé par M^e Esthel Gravel (procureur de la Couronne), Monsieur Michel Malenfant, travailleur social (Direction de la protection de la jeunesse), Madame Lise Poupart, travailleuse sociale (Cour municipale de Montréal) et M^e Diane Trudeau, avocate (Commission des services juridiques).
2. *La dignité retrouvée. La réparation des sévices infligés aux enfants dans des établissements canadiens*. Commission du droit du Canada, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, mars 2000, p. 37
3. Le document de consultation : « Les enfants victimes et le système de justice pénale. », p. 21
4. Id., note 3, p. 22
5. Id., note 3, p. 24

STOP LA VIOLENCE ! VERS DES RAPPORTS ÉGALITAIRES...

La Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec a lancé, le 7 décembre 2000, un jeu qui vise à sensibiliser les jeunes au phénomène de la violence dans les relations amoureuses.

Stop la violence ! est un jeu de sensibilisation à la violence dans les relations amoureuses.

Stop la violence ! a été conçu pour les jeunes adultes de 18-24 ans, mais il peut être adapté à différents groupes, jeunes ou moins jeunes.

Stop la violence ! se joue en équipe avec l'aide d'un animateur-trice. Il peut être utilisé à l'intérieur de groupes de différentes tailles plus ou moins familiers avec le phénomène de la violence.

Au niveau pédagogique, **Stop la violence !** privilégie une approche inductive, c'est-à-dire que nous partons de ce que les participants-es connaissent et ressentent sur le sujet. L'animateur-trice doit, tout au long du jeu, favoriser les échanges entre les participants-es et l'émergence de leur vécu.

En plus d'être ludique et amusant, **Stop la violence !** veut :

- susciter la réflexion et les échanges entre les jeunes sur la violence dans les relations amoureuses ;
- faire parler les jeunes de leur réalité et non de leur connaissance du phénomène ;
- permettre d'augmenter les compétences des jeunes et leur insuffler le goût de changer leurs valeurs ;
- responsabiliser collectivement plutôt qu'individualiser le phénomène ;
- faire la promotion de rapports égaux pour, idéalement, mettre fin à la violence dans les relations amoureuses.

Pour les intervenants-es qui voudraient utiliser le jeu **Stop la violence !** comme outil de sensibilisation, la Fédération offre également une **formation**. L'objectif de cette formation est de faire en sorte que les intervenants-es puissent eux-mêmes animer le jeu et qu'ils deviennent des ambassadeurs du jeu. Pour obtenir des informations sur le jeu **Stop la violence !** et le programme de formation, veuillez contacter la Fédération en téléphonant au (514) 878-9757.

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

Le gouvernement du Canada annonçait, lors d'un communiqué le 6 septembre 2000, le versement d'une somme de 5,7 millions pour financer 134 projets de prévention de la criminalité dans la province de Québec.

En effet, le gouvernement fédéral et celui du Québec ont uni leurs forces afin de contrer la criminalité. Monsieur Serge Ménard, ministre de la Sécurité publique du Québec, entend assumer le leadership en matière de prévention de la criminalité et promet de soutenir les organismes qui travaillent dans ce domaine. À cet égard, il annonçait la création du Conseil consultatif québécois en prévention de la criminalité. Par la même occasion, il nommait le coordonnateur du comité sur les problèmes sociaux au bureau du maire de Montréal, Monsieur Serges Bruneau comme premier président de ce Conseil où seront également représentés tous les intervenants qui s'attaquent aux problèmes complexes du crime et de la victimisation.

À l'occasion du premier colloque du ministère de la Sécurité publique ayant pour thème *Vivre en sécurité dans nos milieux de vie*, tenu les 6 et 7 novembre dernier, Monsieur Ménard a fait connaître les quinze premiers membres du Conseil. Quatre autres membres se joindront sous peu au Comité. Ils représenteront le Bureau d'assurance du Canada (BAC), l'Ordre des travailleurs sociaux du Québec, l'Association des cadres scolaires du Québec et la Fédération des comités de parents du Québec.

La mission

La mission du Conseil consultatif québécois en prévention de la criminalité est de conseiller le ministre de la Sécurité publique sur tous les aspects relatifs à la prévention de la criminalité afin d'assurer aux Québécoises et aux Québécois un environnement plus sécuritaire.

Le mandat

- Participer à la réflexion sur les orientations, les politiques et les priorités d'action en prévention de la criminalité et en soutenir leur réalisation.
- Produire un état de situation annuelle de la prévention de la criminalité au Québec.
- Représenter les différents partenaires en prévention de la criminalité pour transmettre, au ministre de la Sécurité publique, leurs préoccupations et réflexions dans ce domaine.
- Participer au développement d'un plan stratégique québécois d'intervention en matière de prévention de la criminalité.
- Collaborer à la diffusion de l'information en prévention de la criminalité dans leurs milieux respectifs.
- Assister à la mise sur pied d'activités visant la promotion de la sécurité et de la prévention de la criminalité.
- Participer à la mise sur pied d'activités de formation auprès des intervenants en prévention de la criminalité.
- Favoriser la mise en oeuvre d'activités d'évaluation de projets de prévention.

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE : UN RECOURS POUR LES VICTIMES DE DISCRIMINATION

André Loiselle, agent d'information

Sans être considéré comme un acte criminel, le phénomène de la discrimination est omniprésent dans notre société. Un sondage Léger & Léger révélait récemment que 30 % des Québécois aurait été victimes de discrimination à au moins une occasion au cours des deux dernières années⁽¹⁾. Des personnes se font refuser un logement en raison de la couleur de leur peau ou de leur condition sociale, d'autres se voient refuser un emploi à cause de leur sexe, de leur origine ethnique ou nationale, de leur handicap, de leur orientation sexuelle, de leurs antécédents judiciaires, d'autres encore sont congédiées en raison de leur âge, de leur état civil, d'une grossesse..., sans compter les multiples situations de harcèlement sexuel, racial ou autre.

De telles exclusions, il faut le rappeler, sont interdites par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et les personnes qui en sont victimes disposent d'un recours auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Celle-ci dispose en effet de pouvoirs d'enquête qui lui permettent de faire la lumière sur les plaintes qui lui sont soumises et, le cas échéant, d'intenter des actions judiciaires en faveur des victimes en vue d'obtenir la réparation des préjudices subis. Dans tous les cas, cependant, la Commission privilégie d'abord une approche de médiation, en invitant les parties à tenter de régler leur différend à l'amiable. Une majorité des dossiers d'enquête se concluent de cette manière. En voici quelques exemples, tirés du dernier numéro du bulletin d'information de la Commission *Droits et Libertés*.

Un problème vite réglé

Une femme de race noire fait des démarches afin de louer un logement qui lui plaît. Elle est confrontée à un refus de la part du propriétaire. Convaincue que des motifs discriminatoires sont à la base de cette décision, elle porte plainte à la Commission en se disant victime de discrimination fondée sur la race ou la couleur. Une intervention rapide de l'enquêtrice-médiatrice de la Commission permet à l'histoire de connaître une fin heureuse : le propriétaire a offert à madame le logement convoité et lui a versé une somme de 400 \$ en guise de réparation pour les préjudices subis.

Comme un chien dans un jeu de quilles...

Une femme doit utiliser un fauteuil roulant pour pallier son handicap. Elle choisit également d'utiliser un chien d'assistance, spécialement formé, pour l'accompagner et l'aider dans l'exécution de plusieurs tâches. Malheureusement, certains collègues de travail réagissent plutôt mal à la présence d'un chien au bureau et rendent la vie difficile à la plaignante au point où elle doit s'absenter du travail en congé de maladie. Elle décide de porter plainte à la Commission pour discrimination et harcèlement fondés sur le handicap et le moyen pour pallier un handicap.

La Commission intervient et propose la médiation aux parties. Après discussion avec l'employeur et la victime, une entente est intervenue. L'employeur a accepté de compenser la victime pour le manque à gagner durant son congé de maladie. Elle est, de plus, assurée d'un poste pour une durée de deux ans et elle obtient la possibilité de suivre des cours de perfectionnement, aux frais de l'employeur, dans un établissement d'enseignement de son choix.

Une politique modifiée

La chaîne de magasins à grande surface Costco (anciennement Club Price) a récemment conclu une entente avec la Commission en acceptant de modifier sa politique de sélection de membres pour la rendre conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Auparavant, Costco restreignait l'accès à sa carte «Membre privilège», qui permet aux particuliers d'y effectuer des achats, aux seules personnes qui exercent certains métiers désignés : fonctionnaires, travailleurs du secteur de l'aviation, professionnels, etc.. En application de cette politique, Costco a refusé l'émission d'une carte de «Membre privilège» à un prestataire de la sécurité du revenu. Ce dernier a porté plainte à la Commission pour discrimination fondée sur la condition sociale.

Au terme de son enquête, la Commission a décidé d'agir en faveur du plaignant devant un tribunal et en a avisé. Avant le dépôt des procédures judiciaires, une entente est intervenue : accepte de modifier sa politique de façon à ne plus exclure les prestataires de la sécurité du revenu qui font une demande de carte de «Membre privilège». Une telle carte a d'ailleurs été émise au nom du plaignant, lequel a également reçu une compensation monétaire pour les dommages subis.

Un certificat médical mal accueilli

Une jeune femme est atteinte de fibrose kystique. Elle est reçue en entrevue d'embauche dans une entreprise de vente au détail. Elle répond aux questions posées, mais ne dévoile pas sa condition médicale. Elle est embauchée comme caissière. Deux mois plus tard, elle doit s'absenter pour être hospitalisée quelques jours en lien avec sa maladie. Son patron réagit plutôt mal à cette nouvelle et tente d'entrer en communication avec elle plusieurs fois par jour. Il met beaucoup de pression pour connaître sa date de retour au travail. Finalement, sur présentation d'un certificat médical recommandant un congé pour une durée indéterminée, il congédie la jeune femme. Celle-ci porte plainte à la Commission pour discrimination et harcèlement fondés sur le handicap.

L'intervention de la Commission privilégie une approche de médiation entre les parties. Celles-ci ont donc eu l'occasion d'échanger, de part et d'autre, sur leur perception des événements. Résultat : l'employeur accepte de payer à la victime un montant de 1 600 \$ à titre de dommages moraux et s'engage à lui écrire une lettre de recommandation favorable pour un emploi éventuel.

Un revirement de situation

Une agence de placement de personnel obtient un contrat pour placer des agents de sécurité chargés de surveiller les installations d'une entreprise industrielle. Cette entreprise aurait fait des pressions pour que l'agence ne place plus deux travailleurs, sous prétexte qu'ils sont trop vieux et qu'ils auraient de la difficulté à utiliser le matériel informatique. L'agence de placement annonce alors aux autres employés le départ à la retraite des deux travailleurs en cause, sans avoir obtenu l'accord de ces derniers. Ceux-ci portent alors plainte à la Commission en se disant victimes de discrimination fondée sur l'âge. L'intervention de la Commission vise à la fois l'agence de placement et l'entreprise cliente. Rapidement, la menace de congédiement est annulée. Une annonce est faite à cet effet à tous les employés. On leur explique que la décision antérieure avait été prise par des personnes qui n'étaient pas en autorité.

Bon an mal an, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ouvre plus de 800 dossiers d'enquête en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* et traite quelque 500 demandes d'intervention en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

1. *Droits et Libertés*, bulletin de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 20, 1, novembre 2000.

QUELQUES SITES INTERNET EN VICTIMOLOGIE

Center for the Study of Violence & Reconciliation :

[http ://www.wits.ac.za/csvr](http://www.wits.ac.za/csvr)

Centre national d'information sur la violence dans la famille :

www.hc-sc.gc.ca/nc-cn

www.hc-sc.ca/hppp/violence/familiale/

Centre national de prévention du crime (CIPC) :

[http ://www.crime-prevention-intl.org](http://www.crime-prevention-intl.org)

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

[http ://www.cdpdj.qc.ca](http://www.cdpdj.qc.ca)

Fondation Marie-Vincent :

www.marie-vincent.org

National Center for Victims of Crime :

[http ://www.nvc.org](http://www.nvc.org)

National Organisation for Victim Assistance (NOVA) :

[http ://www.try-nova.org/](http://www.try-nova.org/)

Office of International Criminal Justice (OICJ) :

[http ://www.acsp.uic.edu/index.shtml](http://www.acsp.uic.edu/index.shtml)

Site Enfants disparus Canada :

www.childcybersearch.org

Société mondiale de victimologie :

[http ://www.victimology.nl](http://www.victimology.nl)

Victim Assistance Network :

[http ://www.vaonline.org/](http://www.vaonline.org/)

N'hésitez pas à nous communiquer vos trouvailles !!! **aqpv@aqpv.com**

LES CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS AU QUÉBEC (CAVAC)

Daniel Fillion, directeur du CAVAC Laurentides Inc.

La clientèle et l'intervention des CAVACS

Les services d'aide et d'accompagnement des CAVAC sont offerts à toute personne, de tout âge, victime ou témoin d'un acte criminel, que cette personne ait dénoncé ou non l'événement à un corps policier. La définition de personne victime inclut les proches et les personnes à charge.

Au cours de la dernière année (1998-1999), les CAVAC ont répondu à 14 398 personnes et ils ont ouvert 2 548 nouveaux dossiers. Parmi les crimes ayant mené à une demande de services, 93,9 % étaient des crimes contre la personne (36,9 % de voies de fait, 31,2 % d'infractions à caractère sexuel, 11,9 % de menaces, 7,5 % de vols qualifiés, 2,2 % d'homicides) et 6,10 % étaient des crimes contre la propriété (principalement des vols simples et des introductions par effraction).

Information sur les droits et les recours, débriefing et intervention post-traumatique, accompagnement dans les démarches, référence : ces services sont offerts par les CAVACS. De plus, ces derniers assument une présence dans plusieurs palais de justice ; ils y rencontrent les personnes appelées à témoigner, qu'elles soient déjà en contact ou non avec le CAVAC.

Au fil des ans, chaque CAVAC a développé des initiatives particulières qu'il s'agisse de programmes de formation, de la production d'outils et de documents pédagogiques, d'actions visant la prévention et la sensibilisation dans la communauté.

CAVAC Laurentides Inc.

Le CAVAC Laurentides Inc. a maintenant un bureau au nouveau Palais de justice de Saint-Jérôme et, à compter d'avril 2001, il occupera un local près des salles d'audience. De plus, un intervenant sera présent au Palais de Justice de Mont-Laurier à raison de deux jours par semaine.

La région des Laurentides, à l'instar de celles de Sherbrooke et de Lanaudière, compte un fort taux d'agressions sexuelles sur les enfants. Les demandes de services en regard de cette problématique ont amené les intervenants du CAVAC à développer une expertise spécifique et une collaboration étroite avec la Couronne.

Afin de mieux coordonner les services d'aide aux victimes, le CAVAC Laurentides a signé des protocoles d'entente avec divers organismes notamment, avec le Centre de Prévention du Suicide Le Faubourg, avec treize (13) corps de police de la région, avec la Direction de la protection de la jeunesse et plusieurs CLSC.

Nouveaux paradigmes

Le CAVAC Laurentides s'intéresse de plus en plus aux nouvelles approches en matière de justice. Nous croyons que le problème de la victimisation et de la délinquance ne peut plus être analysé du seul point de vue de l'une ou de l'autre des parties impliquées. Il nous arrive d'ailleurs de plus en plus souvent de rencontrer une personne qui est à la fois victime (plaignante dans une cause) et agresseur (accusée dans une autre cause). L'approche « noir-blanc » ne convient plus.

La communauté a un rôle à jouer dans la résolution des problèmes, particulièrement dans les milieux semi-urbains comme celui de la région des Laurentides. Victime et agresseur continuent de vivre dans le même village, de se croiser, ou de faire leurs emplettes au même endroit. C'est pourquoi le CAVAC s'est impliqué directement dans deux projets spécifiques : « Intervenons Tôt » et « Médiation Conciliation de Quartier ».

Intervenons tôt

Intervenons tôt est un projet financé par plusieurs partenaires-bailleurs (Commission scolaire, Fondation de la GRC, Sécurité publique du Québec). Géré par l'organisme de justice alternative *Mesures Alternatives des Vallées du Nord*, il vise à fournir des outils à plusieurs écoles et, plus spécifiquement, à permettre aux acteurs impliqués de s'approprier les éléments de résolution de problème.

Médiation Conciliation de Quartier

Le programme *Médiation Conciliation de Quartier* en est maintenant à sa troisième année. Il vient d'obtenir un nouveau financement du Conseil National de prévention de la criminalité. Il met à la disposition des communautés et ce, dans chaque MRC des Laurentides, un intervenant formé en médiation afin d'aider les acteurs impliqués dans un événement (conflit, vol, agression) à trouver des solutions qui puissent satisfaire toutes les parties. Il s'inspire d'expériences similaires en France, en Angleterre et dans plusieurs pays occidentaux.

Fondation pour l'aide aux victimes

Depuis 5 ans, cette Fondation est gérée par un conseil d'administration autonome, indépendant de celui du CAVAC. Son mandat principal est d'aider financièrement le CAVAC dans la réalisation de certains projets ; elle administre également un fonds pour des personnes victimes qui n'ont pas accès à l'indemnisation (IVAC) que ce soit par exemple, pour les aider à défrayer les coûts d'un système d'alarme ou ceux d'un déplacement vers nos bureaux en région.

Le CAVAC-Marthe-Vaillancourt du Saguenay

Nathalie Lamy, directrice

La population desservie pendant les premières années d'existence du CAVAC-MV du Saguenay était concentrée dans la région du Saguenay. À l'automne 1999, une ligne téléphonique sans frais a permis à la population de la région du Lac-Saint-Jean de recevoir des services. En septembre 2000, en collaboration avec la Table de Concertation sur la violence de ce secteur, un point de service a été mis sur pied dans la Ville d'Alma. Depuis, les citoyens du Lac-Saint-Jean peuvent prendre rendez-vous et obtenir, dans leur localité, les services offerts par le CAVAC.

Il convient de souligner que, dès le départ, l'intervention auprès des victimes au Palais de justice a fait partie des préoccupations du CAVAC-MV du Saguenay. Sa directrice fit valoir la nécessité de disposer d'un local permettant aux victimes et aux témoins d'attendre le moment du témoignage en toute confidentialité et en toute sécurité. Les services offerts au Palais de justice ont permis de répondre à des besoins pressants et pour lesquels on n'avait pas apporté de réponse jusqu'alors.

Impliqué activement dans la collectivité, le CAVAC-MV du Saguenay collabore à plusieurs initiatives. Il a notamment mis sur pied et présidé la Table de concertation sur la violence, les abus et la négligence faits aux aînés dans le secteur de Chicoutimi. Dans le cadre d'un projet de sensibilisation sur la violence envers les aînés, plusieurs rencontres ont été organisées dans la communauté. Il participe également à la Table sur la violence faite aux femmes et aux adolescentes.

Le volet prévention occupe une place importante dans ses priorités. Ainsi, les saisons estivales ont été l'occasion de visiter les enfants qui fréquentent les terrains de jeux dans la région du Saguenay et d'aborder avec eux des thèmes tels que la sécurité, l'estime de soi, le respect des différences, les abus. La sensibilisation en milieu scolaire fait aussi partie des activités régulières du CAVAC. La violence dans les relations amoureuses, les agressions à caractère sexuel, la violence sous toutes ses formes sont des questions régulièrement traitées lors des rencontres avec les élèves des institutions scolaires. Au printemps 2000, des commerçants ont été rencontrés afin de promouvoir les services du CAVAC et de les informer quant aux conséquences de la victimisation au travail.

Mais sans contredit, c'est le projet ACORD-Victimes qui se trouve au cœur des réalisations du CAVAC-MV. Son objectif principal est le respect des victimes dans le système de justice. Pour alimenter son travail et sa réflexion, le CAVAC a pu compter sur la collaboration d'un Comité consultatif composé de différents intervenants sociaux, communautaires et judiciaires. Trois priorités ont été retenues :

- développer le respect envers les victimes par des changements d'attitudes et de comportements chez les divers intervenants ;
- réduire les délais à la Cour (6 mois, de l'ouverture d'un dossier jusqu'à sa résolution) ;
- améliorer les conditions de témoignage des victimes et des témoins.

Pour atteindre de tels objectifs, divers moyens ont été mis en place : rencontres avec des policiers, des procureurs de la couronne et de la défense, mécanismes d'évaluation des délais dans le traitement des dossiers, mesures pour faciliter le passage des victimes à la Cour.

Le CAVAC Mauricie-Centre-du-Québec

Sylvie Biscaro, directrice

L'automne dernier, afin de souligner sa dixième année d'existence, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Mauricie-Centre-du-Québec a accueilli plus de quatre-vingt-dix (90) représentants des milieux judiciaire et communautaire, des secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux. Toutes ces personnes ont contribué à l'essor du CAVAC tant sur le plan local, régional que provincial. Cette rencontre a permis de tisser des liens encore plus étroits avec ces divers intervenants.

Membre actif de la Table de concertation Abus auprès des aînés du Trois-Rivières métropolitain inc., le CAVAC se préoccupe aussi de la violence conjugale. Une importante partie de sa clientèle est aux prises avec cette problématique et elle sollicite des services à la Cour. Conjointement avec les organismes qui interviennent dans ce domaine, le CAVAC a travaillé à l'élaboration d'un protocole sociojudiciaire en matière de violence conjugale. À travers l'actualisation de ce protocole, l'expertise développée dans les Palais de justice auprès des victimes d'actes criminels, et notamment auprès de celles qui subissent la violence au foyer, a contribué au rapprochement entre le judiciaire et le social.

Par leur présence dans les Palais de justice de Drummondville, Shawinigan, Trois-Rivières et Victoriaville, les intervenantes (agentes sociojudiciaires) sont en mesure de concilier les exigences du système judiciaire et les besoins des victimes.

Soucieux de sa clientèle et de leurs besoins, le CAVAC a élaboré un questionnaire visant à recueillir les commentaires des personnes victimes qui ont fait appel à ses services. Les données préliminaires montrent la satisfaction des répondants. Par ailleurs, une étude portant sur les relations du CAVAC avec la communauté, les citoyens, le réseau social, le milieu communautaire et le secteur judiciaire a été menée dans le cadre d'un essai pour l'obtention d'une maîtrise à l'Université Laval. L'auteure cible certains constats et propose une réflexion visant à améliorer la collaboration entre l'organisme et les ressources du milieu.

Le CAVAC de Montréal

Louise Geoffrion, directrice

La Fondation Mélanie-Cabay : la continuité d'un service essentiel

En 1995, après l'enlèvement et le décès de sa fille, Mireille Bélisle et d'autres proches de victimes d'homicide et d'enlèvement mettaient sur pied la *Fondation Mélanie Cabay*. Le principal service de la Fondation était l'organisation de rencontres d'entraide pour les proches et les familles confrontés à de tels événements, rencontres auxquelles collaborait un(e) intervenant(e) professionnel(le).

Divers motifs ont obligé Madame Bélisle à mettre fin aux activités de la Fondation en mai 2000. Toutefois, il apparaissait important que ces moments de partage et d'entraide puissent continuer. À cette fin, Mireille Bélisle a sollicité la collaboration du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal.

Ce dernier acceptait alors de poursuivre ce projet puisqu'il lui permettait d'offrir un service spécifique pour les proches de personnes assassinées. La clientèle du CAVAC de Montréal est en effet composée non seulement de toute personne victime d'un crime, contre elle-même ou contre sa propriété, mais elle inclut également les proches et les témoins.

Depuis septembre 2000, les rencontres de partage et d'entraide sont offertes dans les locaux du CAVAC de Montréal. La formule et les objectifs initiaux mis en place par la Fondation Mélanie Cabay sont demeurés les mêmes. Le groupe est ouvert, ce qui permet aux personnes de venir à l'activité en fonction de leurs besoins et à leur rythme. Les rencontres sont animées par un(e) professionnel(le) qui invite les participants à échanger sur leur vécu.

Contrairement aux autres services du CAVAC de Montréal, celui-ci n'est pas réservé uniquement aux personnes résidant sur le territoire de Montréal. Puisque ce service n'existe pas ailleurs, nous souhaitons accueillir toute personne qui peut se déplacer pour y participer. Les rencontres ont lieu sur une base mensuelle et ce, de septembre à juin et elles se déroulent le samedi de 13 :00 heures à 16 :00 heures. Pour de plus amples informations, les personnes intéressées peuvent entrer en contact avec Madame Caroline Mailhot, intervenante au CAVAC de Montréal, en composant le (514) 277-9860.

Conclusion

Depuis 1998, les onze CAVAC de la province se sont donné une structure provinciale souple qui permet l'échange d'information, l'auto-formation, le partage d'expertise et le développement de stratégies communes. Ce regroupement porte le nom de Réseau des CAVAC du Québec ; il se réunit environ trois fois par année et il s'est doté de plusieurs sous-comités de travail.

Malheureusement, le financement des CAVAC reste précaire et aléatoire du fait qu'il provient entièrement des contributions pénales, des suramendes compensatoires et de l'aliénation des produits de la criminalité. Toutes les régions de la province ne sont pas desservies par les services des CAVAC. Le développement du réseau, voire sa consolidation, restent des objectifs que le ministère de la Justice du Québec ne doit pas perdre de vue.

JEUNES MEMBRES DE GANGS... PAS SEULEMENT DÉLINQUANTS, VICTIMES AUSSI

Marie-Marthe Cousineau et Sylvie Hamel ⁽¹⁾

Lorsqu'il est question des gangs, ordinairement et dans l'esprit du commun des mortels comme dans celui de la plupart des intervenants et des scientifiques, surgit l'image des activités des membres de gangs et, encore plus spécialement, de la délinquance des membres et, par extension, des gangs. Ceci n'est évidemment pas sans raison. Les sources de données disponibles jusqu'à récemment au sujet des gangs étaient soit policières soit découlaient de sondages de délinquance auto-révélee mettant l'accent, dans les deux cas, sur des dimensions spécifiques de la problématique : la constitution du gang (nombre, sexe, âge, appartenance ethnique des membres), les particularités du fonctionnement du groupe (signes de reconnaissance, rituel d'initiation, implication dans des activités délinquantes telles le trafic de stupéfiants, la prostitution, les crimes de violence...). Ainsi, quiconque s'intéresse au phénomène des gangs a tôt fait de constater qu'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, pas plus que l'intérêt des chercheurs manifesté à son égard. L'intérêt porté au phénomène semble cependant avoir gagné en popularité au cours des dernières années. En grande partie, cette recrudescence dépend de l'inquiétude causée par l'intensification de ses manifestations qui s'observent de deux façons : 1) par la propagation des gangs dans les villes, les banlieues et les écoles et 2) par l'intensification des gestes de violence auxquels s'adonneraient de plus en plus les jeunes appartenant à ces groupes.

Plus récemment, des études se sont intéressées au vécu des jeunes membres de gangs, explorant, à partir d'entrevues en profondeur menées justement auprès des jeunes, les raisons de leur affiliation au gang, la manière dont ils avaient joint le gang, les expériences qu'ils y avaient vécues et, lorsque tel était le cas, les circonstances ayant mené à et entouré la sortie du gang. L'équipe *Jeunesse et gang de rue* ⁽²⁾ est à l'origine de l'une des recherches menées dans cette voie. Les conclusions de *Jeunesse et gang de rue*, à ce jour, reposent d'abord sur la réalisation d'une recension, se voulant la plus exhaustive possible, des écrits concernant les gangs produits au cours du dernier siècle un peu partout à travers le monde ⁽³⁾.

Par la suite une série d'entrevues en profondeur a été menée, d'une part, avec une trentaine de jeunes, en majorité des garçons (n = 21) mais aussi des filles (n = 10), frayant (n = 8) ou ayant frayé avec les gangs (n = 23) et, d'autre part, auprès d'une quinzaine d'intervenants des milieux policiers, scolaires, communautaires, œuvrant auprès de ces jeunes ⁽⁴⁾.

Plusieurs aspects de la vie des jeunes associés aux gangs de rue ont ainsi été révélés. L'un de ces aspects, qui nous intéresse ici plus particulièrement, est celui de la victimisation liée à la problématique des gangs de rue, dans un sens où l'on est, nous semble-t-il, peu habitué à en entendre parler. Il est en effet courant de faire état des victimes des gangs, mais il est beaucoup plus rare d'envisager les membres de gangs comme de possibles victimes. Or, non seulement il apparaît qu'il arrive que des jeunes liés aux gangs soient victimes, soit à l'intérieur même du gang, du fait de ses conventions pour en faire partie ou du fait des activités du gang qui, parfois, risquent de tourner mal et donc de se tourner contre ses membres (qu'on pense par exemple à des situations d'affrontement entre gangs), mais il apparaît aussi que, dans certains cas, ce sont des situations de victimisation qui ont conduit les jeunes à s'associer au gang. Il faut, dans ce dernier cas, élargir un tant soit peu la notion de victimisation, pour tenir compte non seulement de situations de nature purement criminelle, mais aussi de situations de négligence, de marginalisation, de harcèlement qui font en sorte que les jeunes, se sentant mal à l'aise, peu reconnus ou même carrément rejetés par leur entourage (maison, école) se tournent vers les gangs pour y trouver refuge. Ainsi, dans le premier cas, on parlera des situations de victimisation liées à la vie de gang, nous y viendrons dans un deuxième temps, et, dans le deuxième cas, des situations de victimisation ayant mené à l'association au gang, que nous abordons maintenant.

Les situations de victimisation conduisant des jeunes à « flirter » avec les gangs

Les situations de victimisation, au sens élargi entendu plus haut, susceptibles de mener les jeunes à s'associer aux gangs sont finalement bien connues : dysfonctionnement familial plaçant les jeunes au centre de querelles dont ils se sentent, au moins en partie, responsables ou qui se soldent pas la séparation des parents, privant le jeune de leur présence simultanée ; situations d'abandon, de négligence, voire de violence les touchant personnellement ; problèmes scolaires se soldant par des situations de marginalisation ou d'expulsion, des situations où le jeune sert de bouc émissaire, où il se fait constamment harceler quand ce n'est pas purement agresser. S'allier aux gangs apparaît alors comme un moyen de régler ses problèmes, d'être reconnu et protégé.

Les extraits suivants tirés des entrevues menées auprès des jeunes membres de gangs sont éloquentes à cet égard :

« Chez nous, c'était l'enfer. J'avais beaucoup de problèmes familiaux. J'avais besoin d'une famille. Eux, ils m'ont offert celle que je n'avais jamais eue. Je viens d'une famille désorganisée, sans affection, sans présence et où j'ai toujours été diminué et traité comme un bon à rien... J'avais besoin du gang ! » (Collin, 25 ans, ex-membre).

« Ma mère et son chum buvaient beaucoup et ils se chicanait tout le temps. Mon beau-père était violent. Les policiers débarquaient toujours chez nous. J'étais tanné. Je voulais régler le compte de mon beau-père. Je voulais le faire battre. J'ai demandé au gang de le faire, et c'est ce qui est arrivé. Il est allé à l'hôpital et je n'ai plus jamais entendu parler de lui. Le gang pouvait régler mes problèmes. » (Quantin, 16 ans, ex-membre).

« J'avais la protection offerte par la gang. J'ai embarqué dans un but précis : quand il y a une bataille, mes amis vont être là ! » (Vanier, 16 ans, membre actif).

Dans les écrits sur les gangs, et même le plus souvent dans les écrits sur les jeunes marginaux, déviants, délinquants, ces situations sont lues comme des facteurs de risque susceptibles de conduire à l'adoption de comportements inadéquats, faisant perdre le sens premier des situations qui font des jeunes des victimes avant d'en faire des « délinquants ». Il est pourtant maintenant reconnu que l'adhésion des jeunes aux gangs se fait d'abord et avant tout pour répondre à des besoins fondamentaux de reconnaissance et d'appartenance, pas de pouvoir et d'argent, comme on l'a longtemps soutenu.

Des situations de victimisation liées à l'entrée, à l'expérience des gangs et à la sortie des gangs

Les recherches sur les membres de gangs, s'intéressant ordinairement aux garçons exclusivement, évoquent largement leur délinquance, mais renferment peu de connaissances venant des jeunes eux-mêmes, faisant en sorte qu'ils s'expriment au sujet de l'expérience des gangs et révèlent ainsi d'autres dimensions de leur vécu, que la violence et la criminalité. Les travaux de Thornberry (1998)⁽⁵⁾, par exemple, sont presque entièrement consacrés à la validation d'un modèle cherchant à expliquer dans quelle mesure les gangs facilitent leur délinquance. Ce chercheur appartient à un courant de recherche important dans le domaine de la délinquance masculine, favorisant une approche essentiellement quantitative appuyée d'études longitudinales consacrées à la prédiction de l'adaptation ou de l'inadaptation psychosociale.

Les travaux de Thornberry (1998) ouvrent néanmoins sur une réalité éminemment vaste de la participation des garçons aux gangs, celle des enjeux de l'honneur et de la dépendance que Spergel (1995)⁽⁶⁾ a, pour sa part, tenté de décrire dans toute leur complexité. Spergel explique à cet effet que les gangs procèdent de processus complexes, amenant les jeunes à jouer, tour à tour, le rôle d'agresseurs, parce qu'ils commettent des actes de violence, et celui de victimes, parce que, s'ils ne commettent pas ces actes, ils s'exposent au risque de subir des représailles et de perdre le statut et l'identité que le gang leur procure. C'est dire que la violence et la criminalité qu'ils commettent placent souvent les jeunes membres de gangs devant de graves dangers.

En voyant ainsi les gangs de l'intérieur, par le biais de l'expérience de ceux qui en font partie ou les côtoient, plutôt qu'en regard des contours du phénomène et des conséquences qui lui sont associées, une toute autre dimension apparaît ; cette fois, la criminalité des garçons semble ressortir sur un fond de victimisation, « l'envers du crime », comme aurait dit la regrettée Micheline Baril, se voit ainsi dévoilé :

« D'abord, tu as le choix entre te faire battre ou de commettre un délit. Moi, je ne me sentais pas prêt à faire un délit, donc je me suis fait battre par les membres du gang. Il faut que tu demeures debout, sans pleurer. Il faut endurer ta souffrance. Après, il faut que tu remercies le gang. Moi, je les ai remerciés seulement une semaine plus tard, parce que j'ai dû être hospitalisé pour une côte cassée... » (Quantin, 16 ans, ex-membre).

« Jamais je m'étais imaginé que ça me mènerait aussi loin. Jamais j'aurais pensé voir mes chums avec de sérieux problèmes de drogue, des blessures graves, de se ramasser à l'hôpital à moitié mort suite à une bataille très violente. Quand tu es rendu à te tirer dessus... La « game » a changé. Là, tu commences à avoir peur de défendre les couleurs de ton gang à cause des gangs ennemis. Tu as la chienne. Là, tu ne portes pas une arme pour avoir l'air « cool », mais pour sauver ta peau. Là, ce n'est plus « cool », c'est épouvantable... Il fallait que je parte, que je décroche. Je me voyais aller, je voyais aller mes chums. On était en train de se brûler à petit feu. J'avais honte de moi, je me dégoûtais. J'étais même plus capable de me regarder dans un miroir... » (Collin, 25 ans, ex-membre)

La situation des filles se révélerait à la fois semblable et différente. Semblable parce qu'elles sont aussi parfois soumises à un processus d'initiation qui les place en situation de victimisation, qu'elles doivent aussi, et ceci de plus en plus, faire leur preuve aux yeux du gang (preuves qu'elles sont dignes d'en faire partie), ce qui se traduit par la participation à des activités les confrontant à des dangers parfois graves, mais aussi différente du fait qu'elles occupent encore aujourd'hui, pour la plus grande part, des rôles subalternes, accessoires au sein des gangs, où se vivent, de manière exacerbée, des rapports de domination encore bien présents dans la société.

Ainsi, l'initiation consistera, pour certaines d'entre elles, à avoir des relations sexuelles, pas nécessairement consenties, avec plusieurs membres du gang. Leur participation au gang pourra se concrétiser par des activités de prostitution. Ironiquement, il est dit que les filles seraient d'autant plus vulnérables en regard de telles situations qu'elles se joignent souvent au gang soit pour y suivre un « amoureux », soit pour y trouver une certaine protection, qui leur manque à l'extérieur du gang, notamment face à leur propre famille où elles vivent déjà des situations de violences notamment sexuelles.

Réalisant une recension d'écrits portant spécifiquement sur le rôle des filles dans les gangs, Fournier⁽⁷⁾ (mémoire de maîtrise en cours) découvre qu'après avoir été initiées : « les filles font encore face à des risques de victimisation et ce, au sein de leur propre gang puisque celui-ci est généralement structuré selon une hiérarchie liée au sexe, le leadership appartenant presque invariablement aux garçons. Les membres féminins sont alors perçues comme étant des êtres inférieurs, sont dénigrées et souvent violentées si elles n'ont pas de protection masculine dans le gang (un frère ou un amoureux) ou si elles se révèlent incapables de se défendre elles-mêmes. »

Enfin la sortie du gang peut aussi s'avérer source de victimisation pour celui ou celle qui prend la décision d'en sortir. L'image du jeune qui se fait poursuivre par le reste de la bande qui ne veut pas le voir quitter soit parce qu'on estime qu'il peut encore être utile, soit parce qu'on juge qu'il en sait trop sur les activités du gang et qu'alors on craint soit qu'il ne pactise avec les membres de gangs adverses, soit qu'il se « confie » aux autorités en échange d'une certaine protection est ici l'image la plus prégnante. Mais les études récentes montrent que la sortie du gang est aussi difficile parce qu'elle marque une coupure avec un univers qui avait constitué pour un temps, l'unique univers du jeune. Une fois sorti du gang, le jeune doit se reconstruire un réseau, réapprendre à vivre en société, en un mot, refaire sa vie.

Bref, les occasions de victimisation auxquelles sont confrontés les jeunes associés aux gangs, tout comme les occasions de victimisation qu'ils génèrent, sont nombreuses et ne peuvent être occultées.

Un plan d'action global

Devant ces constats, le mot d'ordre en matière d'intervention vis-à-vis du phénomène des gangs ne paraît plus tant de faire en sorte de « casser les gangs » de manière à les faire disparaître et, avec eux, tout ce qu'ils génèrent de violence et de victimisation, bien qu'en bout de ligne ce soit toujours l'objectif recherché, mais plutôt de trouver des solutions faisant en sorte que les jeunes participent et s'attachent à la société comme ils participent et s'attachent aux gangs. Pour ce faire, l'équipe *Jeunesse et gang de rue* propose un plan d'action visant non seulement les jeunes eux-mêmes, mais plus largement le développement social communautaire.

Si on convient que les jeunes s'associent d'une quelconque façon aux gangs, tantôt flirtant avec eux, tantôt les intégrant carrément, cherchent d'abord et avant tout à combler des besoins fondamentaux d'appartenance, de reconnaissance et de valorisation, on doit aussi convenir que les modes d'intervention traditionnels, visant essentiellement à s'attaquer aux activités des gangs, en tentant de les démanteler, ne sauraient, à tout le moins seuls, convenir. Cette constatation incite à redonner ses lettres de noblesse au développement social communautaire comme mode de prévention voire d'intervention face au phénomène des gangs. Dans une perspective préventive, cette approche englobe diverses stratégies visant à diminuer l'attrait des jeunes pour l'univers des gangs (sensibilisation, information, accompagnement, ouverture d'opportunités, employabilité) ou même à le quitter (répression, intervention).

Devant la complexité du phénomène des gangs et de ses conséquences, tant pour ceux qui en font partie que pour ceux qui y sont confrontés, que nous n'avons fait qu'évoquer ici à grands traits, il nous apparaît incontournable de se tourner vers une approche globale permettant d'unir les forces et les compétences de plusieurs systèmes à la fois – famille, école, communauté – et des jeunes eux-mêmes, afin de mettre en œuvre de multiples moyens constituant un continuum d'interventions pensé dans une perspective d'*empowerment* des collectivités et de ceux qui les fondent, les jeunes en premier lieu. Ce n'est qu'à ce prix, soutiennent les membres de l'équipe *Jeunesse et gang de rue*, que délinquance et victimisation liées au phénomène des gangs pourront être éradiquées.

1. Marie-Marthe Cousineau est professeure à l'École de criminologie et chercheure au Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal. Elle est aussi chercheure associée à l'Institut de recherche pour le développement social des jeunes.

Sylvie Hamel est chercheure principale à l'Institut de recherche pour le développement social des jeunes et également chargée de cours à l'École de criminologie et chercheure associée au Centre international de criminologie comparée de l'Université de Montréal.

2. La composition de l'équipe *Jeunesse et gang de rue* s'est modifiée avec le temps. Les auteures en sont actuellement responsables. Au mois de juin 2000, l'équipe s'est vu octroyer, dans le cadre de la Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime, Justice Canada et Solliciteur général du Canada, une importante subvention ayant pour objet la réalisation d'une *recherche-action* devant conduire à la mise en place et à l'évaluation d'un plan stratégique de solution visant la prévention des actions problématiques posées par les gangs, ceci en misant, essentiellement, sur le développement social communautaire.
3. **Hébert, J., Hamel, S., Savoie, G.J.**, (1997). *Plan stratégique « Jeunesse et gangs de rue »*. Phase I. *Revue de littérature*. Montréal, Institut de recherche pour le développement social des jeunes.
4. **Hamel, S., Fredette, C., Blais, M-F., Bertot, J.**, (avec la collaboration de M-M. Cousineau) (1998). « Jeunesse et gangs de rue ». Phase II. Résultats de la recherche-terrain et proposition d'un plan stratégique quinquennal. Montréal : Institut de recherche pour le développement social des jeunes.
5. **Thornberry, T.P., Bursh, J.H.**, (1997). *Gang Members and Delinquent Behaviour*. Washington, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention (OJJDP).
6. **Spergel, I.A.**, (1965). *Street Gang Work : Theory and Practice*. Don Mills, Addison-Wesley.
7. **Fournier M.**, mémoire de maîtrise en cours sous la direction de M.-M. Cousineau, École de criminologie, Université de Montréal.

PRIX DE LA FONDATION MARIE-VINCENT 2000

Depuis 25 ans, la Fondation Marie-Vincent travaille à empêcher les abus et la violence envers les enfants et vient en aide à ceux qui en sont victimes. C'est par l'éducation des enfants et la mobilisation du public qu'elle fait de la prévention. Ayant à coeur le bien-être des enfants, elle a créé, en 1997, le *Prix de la Fondation Marie-Vincent*. Ce Prix vise à favoriser le maintien de l'excellence dans le domaine de la prévention de la violence et des abus faits aux enfants et à encourager les initiatives novatrices dans celui de l'aide aux jeunes victimes. À chaque année, la Fondation Marie-Vincent remet le Prix à une personne ou à un organisme dont la contribution à la lutte contre les abus et la violence envers les enfants est exceptionnelle et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour ses pairs.

La qualité des dossiers de candidature, soumis en 2000 à la Fondation, a rendu le choix du récipiendaire difficile pour le jury d'évaluation présidé par M^e Ronald Montcalm, Bâtonnier du Québec et composé de représentants de la communauté et des services à l'enfance :

- Monsieur André Bouchard, Commandant, Service de Police de la Communauté urbaine de Montréal ;
- Madame Josée Coiteux, coordonnatrice, Association québécoise Plaidoyer-Victimes ;
- Monsieur Jacques L. Duval, président-directeur, Marketel McCann Erickson ;
- L'Honorable juge Lucie Godin, Cour du Québec, Chambre de la jeunesse ;
- Madame Liliane Lacroix, journaliste, La Presse ;
- Madame Margaret Ann Smith, directrice, Services sociaux de l'hôpital de Montréal pour enfants.

Le 20 novembre dernier, en présence de la ministre de la Justice du Québec, Madame Linda Goupil et de nombreuses autres personnalités, la Fondation remettait le *Prix de la Fondation Marie-Vincent 2000* à Madame Denise Landry qui recevait cette haute distinction au nom de la *Fondation De la Visite* dont elle est la fondatrice et la directrice.

Créée en 1988, la *Fondation De la Visite* est un organisme sans but lucratif dont la mission est de prévenir les abus, la négligence et la violence envers les enfants de familles démunies. Elle offre ses services dans six secteurs de l'Île de Montréal et les services rendus sont entièrement gratuits.

L'arrivée d'un bébé dans une famille qui vit dans la pauvreté et l'isolement et, où souvent la maman a des problèmes de santé, peut entraîner des comportements négligents ou abusifs à l'endroit des enfants. C'est donc au moment où un enfant va ou vient de naître que la *Fondation De la Visite* intervient afin de mieux outiller les parents en jumelant à la famille une mère-visiteuse. Celle-ci apporte du soutien informatif, affectif et physique aux parents. C'est en reconnaissance de l'excellence du travail accompli par la *Fondation De la Visite* que la *Fondation Marie-Vincent* a remis à Madame Landry un tableau du peintre-émailleur Bernard Séguin-Poirier et une somme de 7 500 \$ pour son organisme.

STRATÉGIE NATIONALE POUR LES VICTIMES

En octobre 1998, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne recommandait différentes mesures dans son rapport intitulé *Les droits des victimes – Participer sans entraver*. Le gouvernement du Canada a répondu à ces recommandations en apportant diverses modifications au *Code criminel* vers la fin de 1999 et en accordant des crédits à l'Initiative sur les victimes d'actes criminels, en FÉVRIER 2001.

Le Centre stratégique pour les victimes d'actes criminels et un fonds d'aide aux provinces, aux territoires et aux organismes de défense des victimes ont été créés dans le cadre de cette Initiative. Celle-ci comprend aussi des activités d'information du public, des consultations avec les intervenants et des recherches sur les questions concernant les victimes. Au cours des prochaines années, il sera nécessaire d'évaluer l'efficacité de l'Initiative sur les victimes et de déterminer si elle a atteint ses objectifs. Cette évaluation sera menée en deux parties : 1) évaluation de la mise en place des activités et 2) évaluation de leur incidence.

Le Ministère de la Justice du Canada a confié à une firme indépendante d'experts-conseils la tâche de préparer le cadre de travail de ces évaluations lesquelles devront tenir compte du point de vue des représentants provinciaux et territoriaux concernés par les questions touchant les victimes ainsi que des organisations non gouvernementales vouées à la défense des victimes d'actes criminels.

Le 22 janvier dernier, la présidente de Plaidoyer-Victimes collaborait à une consultation préliminaire ayant pour but de déterminer les questions et les principaux enjeux de cette évaluation.

Pour plus d'information sur l'Initiative sur les victimes d'actes criminels, consultez le site :

[http ://canada.justice.gc.ca/fr/ps/vac/fonds.html](http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/vac/fonds.html)

NOUVELLES PARUTIONS

_ (2000). « Problèmes sociaux et système pénal », *Criminologie*, sous la responsabilité de Guy Lemire et Pierre Moreau, 33, 2, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal.

Dans la plupart des pays occidentaux, les politiques publiques favorisent depuis quelques années un certain désengagement de l'institution pénale au profit d'interventions de type sociosanitaire. C'est notamment le cas lorsque les infractions commises impliquent des individus engagés dans le cadre de rapports continus (fondés sur la filiation ou la conjugalité) ou mettent en cause des problématiques multiples liant dans le cadre de situations personnelles complexes la délinquance, la drogue ou la santé mentale des contrevenants. La décriminalisation, la déjudiciarisation et la dépénalisation apparaissent alors comme autant d'avenues souhaitables.

Ces options supposent cependant un choix plus ou moins balisé entre l'intervention pénale et l'intervention sociale comme c'est souvent le cas dans les dossiers d'abus physique contre des mineurs (Trocmé et Tourigny). Elles impliquent du moins une réflexion critique sur la portée réelle de l'intervention judiciaire, comme c'est actuellement le cas en matière de violence conjugale (Gauthier et Laberge). Dans tous les cas, on ne peut échapper au problème de l'adhésion des intervenants et des services qui œuvrent au sein de l'institution judiciaire (Noreau), de même qu'on doit s'interroger sur les conditions dans lesquelles se réalise la coordination d'agents issus de cultures professionnelles différentes dans le cadre de programmes particuliers comme c'est de plus en plus le cas en matière de santé mentale (Laberge, Landreville et Morin) ou en matière de toxicomanie (Devresse et Cauchie). En tout état de cause, le problème demeure toujours celui des conditions dans lesquelles se réalisent les alliances entre interventions pénales et sociales (Schneeberger et Brochu).

_ (2000). « La victimologie : quelques enjeux », *Criminologie*, sous la responsabilité de Arlene Gaudreault et Tony Peters, 33, 1, Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal.

Influence des médias dans la compréhension de la victimisation criminelle et plus largement de la criminalité, processus d'*empowerment* des victimes, réponses individuelles ou collectives à la violence organisée et à l'abus de pouvoir : cette publication aborde de nouvelles questions. Elle repositionne aussi la notion de victimes et l'analyse de leurs besoins à partir de différents repères, qu'il s'agisse de l'expérience des victimes de l'Holocauste, de celles qui sont confrontées au système de justice traditionnel ou encore des victimes à qui s'offrent de nouvelles voies comme les commissions de vérité. Enfin, parce qu'elle jette un regard critique sur certaines réformes ou recherches, elle permet de reconnaître le progrès tout autant que de cibler les défis à relever.

Gaulin, Marie-Claude, (2000). Victimisation par la pédopornographie : tour d'horizon du phénomène dans la région montréalaise. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal.

Guillet, Lucie, (2000). Un processus modifié de médiation familiale dans un contexte de violence conjugale. Rapport d'analyse de pratiques. Université de Montréal, École de service social.

Lubamba, Pholomène, (2000). Situation à risque de victimisation perçues par les femmes victimes de violence conjugale ayant quitté le conjoint. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, École de criminologie.

Pham Thi, My Huong, (2000). La violence conjugale en contexte interculturel : facteurs liés à la persévérance des femmes des communautés ethnoculturelles. Mémoire de maîtrise, Université de Montréal, École de service social.

Tremblay, Pierre, Ouimet, Marc, (2000). Trajets urbains et risques de victimisation. Université de Montréal, Centre de recherche sur les transports.

Vesserem, Sandra, Trainor, Catherine, (2000). « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, 20, 10.